

Université Abderrahmane Mira de Bejaia
Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences économiques



MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES
Option : Monnaie Banque et Environnement International

Thème

**ANALYSE DES PERFORMANCES DU SYSTEME BANCAIRE
ALGERIEN : Cas de la banque BADR (Bejaia)**

Préparé par :

- AYAD Fouzia
- TAHIR Kahina

Dirigé par : M. MOUFFOK
Nacer-Eddine

Date de soutenance : **22/06/2016**

Jury :

Président : M. AGGOUNE Karim

Examineur : M.GANA Brahim

Rapporteur : M. MOUFFOK Nacer-Eddine

Année universitaire : 2015-2016

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail à :

Mes très chers parents que dieu les protège ;

Mon frère et mes sœurs ;

A mon fiancé et sa famille, ainsi à toutes mes amies.

Fouzia

A mes très chers parents que dieu les protège ;

A mes frères et toutes mes amies

A toute ma famille

Kahina

Remerciements

Nous tenons à remercier : Tout d'abord le bon Dieu de nous avoir donné le courage et la patience de mener à bien ce travail.

Nos remerciements s'adressent également à :

Notre promoteur Dr MOUFFOK Nacer-Eddine pour ses conseils, ses orientations pour nous avoir transmis les renseignements nécessaires à la réalisation de ce travail, et son aide durant l'encadrement.

Nous remercions également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant de juger de lire et d'évaluer ce mémoire.

Nous tenons aussi à remercier Mr le directeur de la BADR de l'agence N°360 et Mme BOUNAB, ainsi que tout le personnel de la BADR KHERRATA qui nous ont fourni les informations nécessaires à la réalisation du présent mémoire.

Un grand merci à Mme ASSAM Budget et contrôle de gestion, de la direction régionale de la wilaya de Bejaia, pour ses renseignements et ses aides.

Nous tenons également à remercier tous les enseignants de notre département qui nous ont accompagnés au cours de notre formation et à tout le personnel de la bibliothèque de l'université.

Enfin, nous remercions toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Liste des abréviations

ABEF : Association des Banques et des Etablissement Financiers

ALE : Agence Locale d'Exploitation

BA : Banque d'Algérie

BADR : Banque d'Agriculture et Développement Rurale

BCA : Banque Centrale d'Algérie

BCIA : Banque pour Commerce et l'Industrie d'Algérie

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieur d'Algérie

BRI : Banque des Règlements Internationaux

BNA : Banque National d'Algérie

BIAM : Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée

BPCA : Banque Populaire Crédit d'Algérie

BPCI : Banque Populaire Commerciale et Internationale

CAD : Caisse Algérienne de Développement

CAR : Capital Asset Ratio

CBCB : le Comité de Bale sur Contrôle Bancaire

CFCA : la Compagnie Française de Crédit en Algérie

CMC : Conseil de la Monnaie et de Crédit

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

CPA : Crédit populaire d'Algérie

CR : Commission Bancaire

ECD : l'Exposition en Cas de Défaut

Liste des abréviations

GRE : Groupe régional d'Exploitation

IBS : Impôt sur Bénéfice de Société

IDE : Investissement Directe Etrangère

IRB : International Rating BasedA

M : Durée de Crédit

NI : Notation Interne

PD : Probabilité de Défaillance

PIB : Produit Intérieur Brut

PNB : Produit Net Bancaire

RBE : Résultat Brut D'exploitation

RE : Résultat d'Exploitation

SATIM : la Société d'Automatisation de Transaction Interbancaire et de Monétique

SMCA : Société Marseillaise de Crédit en Algérie

TR : Taux de Recouvrement

SOMMAIRE :

Introduction générale	01
Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation	04
Section 01 : Un système bancaire	05
Section 02 : Le système bancaire algérien	16
Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques	30
Section 01 : La performance du système bancaire	30
Section 02 : La gestion des risques	43
Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »	51
Section 01 : Présentation générale de la Banque de l’Agriculture et du Développement Rural (BADR)	52
Section 02 : Les ratios de mesure de la performance bancaire	58
Section 03 : Analyse de la performance de la BADR (Bejaia) et l’agence n° 360	62
Conclusion générale	75

INTRODUCTION GENERALE

Le système financier est un élément principal qui régit l'activité économique dans différents pays. Il implique un impact décisif sur la croissance et la stabilité économique et joue un rôle déterminant de soutien à son activité. D'ailleurs, le système bancaire comprend à la fois les fournisseurs de produits, gestionnaires des risques financiers, mais également l'ensemble des distributeurs, qui sont soit directement les fournisseurs (les banques), soit les entreprises indépendantes, telles que les intermédiaires en opérations de banque en service de paiement.

En effet, il n'est plus requis aujourd'hui de démontrer l'importance du rôle qu'est appelé à jouer le système bancaire dans toute stratégie de développement. La présence d'un système bancaire performant : sain, solide, dynamique et ouvert a été, partout dans le monde, un facteur déterminant pour favoriser la réussite de politiques de progrès et de prospérité. En revanche, un système bancaire affaibli a toujours été parmi les facteurs qui ont entraîné l'échec d'autres politiques de développement et de croissance.

En plus, les banques mènent plusieurs activités à la fois : la gestion de l'argent, les services proposés aux particuliers et aux ménages, la fourniture des crédits, des garanties et protection diverses ainsi que l'instrument de placement.

Ainsi, La performance de la banque doit être recherchée à l'intérieur de la banque avant de penser à l'environnement. Effectivement, du fait que les banques sont amenées toutes à fournir le même type de prestations, la seule différenciation ne peut se faire que sur la qualité des hommes qui les composent. Or, la banque exerce une activité complexe et diversifiée et offre aux clients des prestations de plus en plus nombreuses et complexes qui requièrent des compétences de plus en plus diverses.

Problématique

L'ensemble des services bancaires sont en évolution perpétuelle et les acteurs bancaires doivent être à la pointe de la technologie afin d'assurer leur pérennité. Ceci nous conduit à poser la problématique centrale suivante :

Le système bancaire algérien est-il performant ? et qu'en est-il du cas de la banque BADR ?

Cette question principale soulève des interrogations subsidiaires :

- Quels sont les critères qui déterminent la performance d'un système bancaire ?

INTRODUCTION GENERALE

- Quels sont les principaux risques bancaires détectés au sein d'un système bancaire ?
- Quelles sont les mesures prises par les banques, notamment par la banque BADR, afin de se couvrir contre ces risques ?

Intérêt et objet de recherche

Les banques font parties de notre vie quotidienne dans un monde où la finance devient de plus en plus immatérialisée. Donc, c'est un sujet qu'on peut qualifier d'actualité et il est évident que l'on cherche à utiliser les services qu'elles offrent et de les exploiter au profit même de l'économie nationale.

Ainsi, l'objet de ce thème est de montrer que même si les banques sont là pour servir l'économie il n'en demeure qu'elles restent après tout des entreprises commerciales qui cherchent à réaliser des profits en essayant de rester performantes le plus longtemps possible, dans un monde où la mondialisation fait en sorte que le système financier international pourrait impliquer des conséquences sur la performance du système financier national.

Hypothèses

A la lumière de ce qui précède, une première réponse à toutes ces interrogations peut se trouver dans les hypothèses suivantes :

H1 : La performance d'une banque se détermine par la qualité des crédits ainsi que le degré de diversification des produits ;

H2 : Parmi les risques bancaire, on la le risque de crédit qui est le plus grand risque pour la banque ;

H3 : Les moyens de couverture contre ces risques se passent, essentiellement, par l'application de procédures internes telles que les garanties et le suivi de l'engagement.

Méthodologie de recherche

Afin de répondre aux différentes questions posées en problématique et de vérifier la validité des hypothèses, on a tout d'abord effectué une analyse théorique et empirique visant à construire un corpus conceptuel nous permettant d'appréhender facilement le sujet. Ainsi, nous avons effectué une recherche documentaire où nous avons pu consulter et explorer différents ouvrages et supports tels que : les dictionnaires, les livres, les revues et internet afin de collecter le maximum d'informations en rapport avec notre travail.

INTRODUCTION GENERALE

Par la suite, nous avons soutenu notre étude avec un stage pratique d'une durée d'un mois, effectué au niveau de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), agences n° 360 qui se situent à KHERRATA.

Plan de travail

Afin d'apporter des réponses concrètes à notre problématique, nous avons structuré notre mémoire en trois chapitres distincts mais complémentaires.

Ainsi, nous avons tenu à présenter dans le premier chapitre le système bancaire national et international. De ce fait, nous avons consacré la première section à une présentation générale du système bancaire international qui traite les règles prudentielles (le Comité de Bale et ses accords) ; la deuxième section a été dédiée au système bancaire dans nos pays où nous avons exposé l'évolution de ce système ainsi que ses acteurs et son organisme.

Dans le deuxième chapitre, nous avons essayé de faire un rapprochement théorique sur la performance bancaire et la gestion des risques. La première section traite les déterminants de la rentabilité bancaire et ses mesures, alors que dans la deuxième section on a essayé de mettre en évidence les différents risques auxquels la banque doit faire face dans la réalisation de ses activités ainsi que les outils employés pour au moins minimiser ces risques.

Dans le troisième chapitre, on a fait une étude empirique afin d'évaluer la performance bancaire. Ainsi, dans la première section on a essayé de donner un aperçu général sur l'architecture actuelle de l'organisme d'accueil (agence n°360) ; la section deux a traité les différents ratios qui mesurent la performance bancaire en mettant l'accent sur la part de marché des banques, leurs ressources, leurs revenus bancaires, leurs structures de PNB, leurs rentabilités et leurs productivités. La section trois, quant à elle, a fait l'objet d'une étude empirique où nous avons pris et analysé des données obtenues au niveau de l'agence, pour une durée de trois ans. L'objectif de cette validation empirique est d'étudier la situation financière (la performance) de l'agence durant cette période.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

Introduction

Le système bancaire et financier joue un rôle déterminant de soutien à l'activité économique. En Algérie, et à l'image de plusieurs pays émergents et en développement, le rôle des banques dans le financement des investissements productifs est d'autant plus accru en raison du faible niveau de développement des marchés financiers. Le système bancaire algérien a connu depuis le début des années 90 une série de changements, caractérisant différentes étapes d'une réforme et une mise en conformité avec les standards internationaux. Le processus de refonte du secteur bancaire en Algérie a connu donc plusieurs phases, caractérisées chacune par l'injection d'une batterie de réformes.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons étudier le système bancaire, en général et le secteur bancaire algérien, en particulier. Ainsi, nous allons élaborer dans la première section la réglementation de l'activité bancaire à savoir, les banques et les établissements financiers. Cette réglementation est fondée initialement sur le respect des accords de Bale I, le respect de Bale II ainsi sur le respect des nouvelles règles établies lors des accords de Bale III. Puis, dans la seconde section nous allons traiter le système bancaire algérien : évolution, acteurs et organisation de ce système.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

Section 1 : Le système bancaire international

Le secteur bancaire est mal connu de la société civile et des citoyens. Certes, il y a de nombreux points communs entre entreprises bancaires et non bancaires, mais les banques présentent des spécificités qui justifient et nécessitent des approches et analyses adaptées. L'activité bancaire est une industrie en rapide évolution ; les attentes des clients changent et évoluent ; les pratiques financières s'alignent sur les meilleures pratiques internationales, et l'on constate la nécessité pour les banques de s'adapter rapidement. Plus que jamais, le discours des banques, essentiellement celles des pays industrialisés et occidentaux, se concentre sur la satisfaction des clients et leur fidélisation. La qualité de la prestation constitue un enjeu pour la réalisation de ces objectifs. Désormais, il ne suffit plus pour une banque de s'intéresser uniquement à son chiffre d'affaires, il faut également porter une grande attention à celui qui contribue à la formation .

1.1. Définitions et conceptions

1.1.1. Définition du système bancaire

L'ensemble des banques (secondaires, commerciales) d'une même zone monétaire forme un système bancaire piloté par une banque particulière appelée banque centrale, qui contrôle l'ensemble des banques, assure l'émission des billets et définit la politique monétaire.

1.1.2. Définition de la banque

Les banques sont des entreprises, ou établissements, qui font une profession habituelle propre à leur compte en opérations d'escompte, en opérations de crédit ou en recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement des fonds qu'ils emploient pour leurs opérations financières.¹

1.1.3. Rôle des banques

Le rôle de la banque consiste à collecter les capitaux disponibles pour son propre compte et les utiliser sous sa responsabilité à des opérations de crédit :

- **La collecte des dépôts** : Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec le droit de disposer pour son propre compte mais à charge de les restituer (art 111 de la loi N° 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit) ;

- **La distribution des crédits** : La notion de dépôts sous entend :

* les dépôts à vue (comptes chèques, comptes courants et les comptes sur livrets d'épargne) ;

* Les dépôts à terme (comptes à terme, bons de caisse, etc.) ;

¹ <http://m-elhadi.over-blog.com/article-definition-et-roles-desbanques-99103791.html>, consulté le 23/02/2016.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

* Les déposants sont représentés par des particuliers et des entreprises (commerçants, industriels, etc.) ;

* Les fonds déposés dans divers comptes en banques constituent l'essentiel des ressources de la banque.

1.1.4. La classification des banques

Le développement de l'économie mondiale et les changements intervenus sur les plans financiers, économiques et politiques impliquent que l'organisation de la profession bancaire est devenue une nécessité pour une nation moderne. Certains événements financiers illustrés par des « faillites » de banques qui utilisent d'une manière irrationnelle les dépôts des clients, les tendances politiques des dirigeants au pouvoir et à la spécialisation des secteurs économiques (agriculture, industrie, service, etc.) sont à la base des règles de la spécialisation des banques dans le monde.²

En général, les banques peuvent être classées en trois catégories essentielles, à savoir : les banques de dépôts, les banques d'investissement et les banques d'affaires.

- **Les banques de dépôts :** Ce sont celles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir du public des dépôts de fonds à vue et à terme ;

- **Les banques d'investissement :** Sont aussi appelées banques à moyen et long terme et leur activité consiste à accorder des crédits dont la durée est supérieure à deux ans.

- **Les banques d'affaires :** Ce sont celles dont l'activité principale est outre l'octroi des crédits, la prise et la gestion de participations dans des affaires existantes ou en formation. Les opérations de financement engagées par les banques d'affaires immobilisent des capitaux pour une longue période d'où l'utilisation de leurs capitaux propres. Elles peuvent également utiliser les fonds de dépôts stables dont la durée est égale au moins à deux ans.

1.1.5. L'organisation d'une banque

Pour jouer son rôle d'intermédiaire entre les détenteurs et les demandeurs de capitaux et assurer à ses clients certains services, la banque doit avoir une organisation adéquate. Chaque banque dispose d'une structure propre et des attributions de chaque service ainsi que leurs dénominations varient d'une banque à une autre. Cependant, les banques comportent les services communs suivants :

- **Le siège de la banque :** il comporte la direction générale ainsi que les directions centrales spécialisées dans les opérations bancaires et techniques. La direction générale fixe la politique de la banque et coordonne l'activité de l'ensemble des directions.

² <http://meilleurebanque.blogspot.com/2012/12/definition-de-la-banque.html>, consulté le 23/02/2016333.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

- **La direction de l'exploitation ou des agences** : Elle anime et contrôle le travail des agences. Elle est organisée en départements ou en services spécialisés dans l'animation commerciale, le crédit, le contrôle et l'administration. Des directions régionales peuvent être créées et regrouper un certain nombre d'agences .

1.2. Présentation du Comité de Bale

1.2.1. La naissance du Comité de Bale

Le comité de Bale sur contrôle Bancaire (CBCB) a été créé en 1974 à l'initiative du G10, à la suite de la faillite de la banque Herstatt faisant 620 milliards de pertes. L'objectif était d'édicter des règles prudentielles devant s'appliquer à l'ensemble des banques ayant une activité internationale significative³. Durant les années 1980, certains membres (américains et britanniques) du CBCB se sont inquiétés de la croissance frénétique des totaux de bilans de des banques japonaises, notoirement sous-capitalisées et bénéficiant de la garantie implicite de l'Etat japonais en cas de faillite. Afin d'améliorer la stabilité du système bancaire international et supprimer les distorsions de concurrence entre pays, le CBCB a formulé en 1988 un ensemble de règles prudentielles connues sous le nom de premiers accords de Bale, et communément appelés **Bale I**.

Critiqués de toutes parts, aussi bien par les banquiers commerciaux que par les économistes, ces premiers accords de Bale ont été progressivement réformés, notamment sous l'impulsion de William Mc Donough qui présidait le CBCB au début des années 90. C'est à ce moment que les banquiers commerciaux ont commencé mettre une pression considérable sur le CBCB, en particulier par l'intermédiaire du Working Group on Capital Adequacy de l'Institute of International Finance, une association de grandes banques internationales. La principale conséquence de cette campagne de lobbying a été l'acceptation par le CBCB des modèles utilisés en interne par les grandes banques. Cette approche, que nous allons détailler ci-après, est connue sous le nom d'Internal Rating Based, ou IRB.

³ Alain Borderie, Michel Lafitte. (2004), *La bancassurance stratégies et perspectives en France et en europe*, Edité REVUE BANQUE, rueThénard, 75240 Paris Cedex 05, P.224.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

1.2.2. Les missions de Bale

Au départ, le Comité de Bale a contribué principalement à favoriser la coopération entre les autorités nationales en charge du contrôle bancaire, mais très rapidement son objectif a été renforcé, à l'échelle mondiale :

- ❖ Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- ❖ L'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;
- ❖ La diffusion et la promotion de meilleures pratiques bancaires et de surveillances ;
- ❖ La promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel ;

Le Comité de Bale a été créé pour un objectif primordial d'amélioration de la stabilité du système bancaire en particulier et de garantir la stabilité du système financier de plus en plus internationalisé. Le Comité de Bale se base en premier temps sur la limitation de risque de faillite et le risque de crédit ; il se concentre sur le risque de crédit du fait que ces crédits soient considérés comme le métier le plus important pour les banques et ils représentent la majorité des risques bancaires. Enfin, le Comité joue un rôle très important sur l'évolution des réglementations et de la surveillance des systèmes bancaires et financiers, et surtout avec l'évolution des activités bancaires et la mutation qu'elles représentent actuellement.

1.3. Les accords de Bale

1.3.1. Les accords de Bale1

Depuis plusieurs années, les responsables de la réglementation bancaire internationale ont cherché à promouvoir la stabilité du système financier international en édictant des normes s'appliquant aux banques⁴. Les principales règles mondiales sont relatives aux fonds propres et aux ratios de solvabilité.

➤ **L'importance des fonds propres :** Ces fonds trouvent leur importance dans le fait qu'ils permettent aux banques de disposer d'un coussin de sécurité lui permettant de surmonter les problèmes financiers rencontrés.

L'importance de ces fonds propres peut être expliquée comme suit :

- ✓ Il constitue pour une firme et les agents qui y sont engagés (actionnaire, prêteurs, fournisseurs, etc.) une réserve de sécurité permettant de faire face aux accidents d'origine interne et externe ;
- ✓ Les fonds propres suffisants donnent la possibilité aux firmes de supporter les conséquences de la défaillance des clients importants ou des marchés ;

⁴ BENAMGHAR Mourad. (2012), la réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bale1 et Bale2, P.48.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

✓ En période de ralentissement conjoncturel, les entreprises peu endettées sont avantagées par rapport à celles qui privilégient l'emprunt au détriment des fonds propres.

➤ **Composition des fonds propres :** Parce que ces fonds jouent un rôle important pour la solvabilité des banques, Bale 1 se base en premier lieu sur le renforcement de ces fonds propres. Ils peuvent être classés en deux catégories :

- Noyau dur, appelé aussi les fonds propres de catégorie 1 dans l'accord, qui est composé de capital social, des réserves, du report à nouveau et des résultats non distribués de l'exercice ;

- Les fonds propres complémentaires, appelés aussi ceux de la catégorie 2 dans l'accord, qui sont composés d'écarts de réévaluation, d'instruments de dettes subordonnées à terme, des titres subordonnés à durée indéterminée, des titres participatifs, des plus-values latentes et des provisions à caractère général.

A/ Le ratio de cooke

Il a été mis en place en réponse aux inquiétudes du congrès américain face à la montée des risques dans le secteur bancaire. Paul Volker, qui dirigeait alors la réserve fédérale, proposa en mars 1984 aux baquiers centraux du Comité de Bale d'avancer vers une convergence réglementaire en matière de niveaux de fonds propres. Deux mois plus tard, les difficultés de la banque continentale Illinois renforcèrent la conviction des autorités américaines que les banques devaient assurer une meilleure couverture de leurs risques. Les autorités américaines proposèrent en janvier 1986 un ratio de capital pondéré en fonction de la nature des risques encourus, proche du future ratio cooke.

B/ Principes du ratio

L'accord dit de Bale1 portant sur la dotation en fonds propres a été signé en 1988 de la Banque des Règlements Internationaux(BRI).Il a été élaboré par le Comité de Bale sur le contrôle bancaire. Son objectif principal est d'améliorer la stabilité du système financier international par l'introduction d'exigences de fonds propres applicables à toutes les banques.

« Il fallait atteindre, au sein du système bancaire, un niveau de couverture permettant de réduire considérablement le risque d'insolvabilité ou d'abaisser à un niveau acceptable les coûts que devraient supporter les investisseurs et les contribuables en cas d'insolvabilité bancaire »⁵. Ce but a été atteint ; Bale I a été intégré à la législation de plus d'une centaine de pays après avoir subi des adaptations aux besoins nationaux et peut être considéré comme un succès.

⁵ Laurence Scialom, Economie bancaire. (1999), *La meilleure synthèse actuelle sur l'économie bancaire*, Editions La Découverte et Syros, Paris, P.78.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

Dans son principe, le ratio Cooke est très simple, fruste diront certains. Une banque doit respecter à tout moment un rapport minimal entre le niveau de ses engagements et celui de ses fonds propres. La banque doit respecter un ratio minimum de 8% entre ses fonds propres et ses engagements pondérés. De ce fait, la formule de ratio Cooke devient :

$$\text{Ratio Cooke} = \text{Total des fonds propres} / \text{Risques de crédit} > 8\%$$

C/ Les faiblesses de Bale 1

Malgré les points positifs apportés par la nouvelle réglementation prudentielle internationale, ce ratio présente certaines faiblesses qui ont attiré l'attention des acteurs financiers et bancaires. En effet, plusieurs auteurs ont insisté sur les faibles notes suivantes :

-) Pondérations de solvabilité rigides ne tenant pas compte de la qualité réelle des actifs du bilan ou des crédits ;
-) Prise en compte très limitée des sûretés et des garanties ;
-) Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques de crédit ;
-) Aucune prise en compte des durées ;
-) Aucune prise en compte de la diversification du portefeuille ;
-) Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c-à-d que seuls les risques de crédit et de marché entrent en ligne de compte mais pas les risques opérationnels, par exemple.

Le cumul de ces faiblesses est à l'origine d'un rapport incohérent entre le capital propre réglementaire et la gestion des risques assurée par les banques où le niveau de fonds propres requis d'un point de vue économique.

1.3.2. Les accords de Bale 2

A/ Présentation de Bale 2 : L'objet essentiel de Bale 2 demeure le renforcement de la stabilité du système bancaire. Il s'agit seulement de combler les lacunes de Bale I et d'adapter les directives au nouveau contexte. L'objectif principal est d'abandonner le système de couverture forfaitaire imposé aux banques pour adapter une réglementation du capital propre minimal plus complète qui tienne mieux compte des risques. Les dispositions de Bale 2 doivent prendre ces paramètres en considération. De plus, elles cherchent à harmoniser davantage entre les différents pays les normes de surveillance des banques et les obligations de publication, espérant ainsi parvenir à une meilleure maîtrise des risques tout en conservant le même niveau de capital propre dans l'ensemble du système bancaire.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

En 1999, le comité de Bale présentait le premier projet d'un nouvel accord sur les fonds propres. Depuis, coopération avec les autorités nationales de surveillance bancaire et les banques commerciales, et à la faveur de plusieurs procédures de consultation, les nouvelles recommandations ont été remaniées et affinées grâce aux enseignements fournis par des simulations ou études d'impact. Tout comme Bale 1, les nouvelles directives sur les fonds propres ont valeur de recommandations. Il appartient aux différents Etats de les adapter à leur législation nationale.

B/ La structure de Bale 2 : Le nouveau dispositif est fondé sur trois piliers qui s'ilest mis en œuvre correctement ils se renforceront mutuellement. Il comporte des exigences quantitatives (pilier I), une surveillance prudentielle (sur-mesure) qui reprend les dispositions de Bale I, concernant les exigences minimales de fonds propres (pilier II) adaptée au profil de risque de l'établissement considéré qui régle le processus de contrôle de la gestion des risques et de couverture en capital par les autorités prudentielles nationales. Enfin, le pilier III définit les obligations de publication imposées aux banques et une communication financière sensiblement améliorée. Ces trois piliers forment un ensemble qui ne doit pas être dissocié.

On ne peut pas considérer que Bale 2 est mis en œuvre si l'un de ces trois piliers est défaillant. Il peut se produire, notamment dans certains pays émergents, que l'accent soit principalement mis sur le pilier . Cela ne peut toutefois constituer qu'une situation transitoire. Seule une mise en œuvre simultanée et équilibrées des trois piliers constitue une application correcte de Bale II susceptible de produire à terme tous les effets positifs escomptés.

1/ Pilier 1 : Les exigences minimales en fonds propres

Le pilier I a tracé comme objectif l'évaluation des risques encourus par la banque et la détermination des fonds propres dont elle doit disposer pour la couverture de ces risques.

« La logique est identique à celle du ratio Cooke pour la détermination d'une exigence en fonds propres équivalente à 8% du total des risques de crédit, risque de marchés et risque opérationnels mesurés », d'où l'apparition d'un nouveau ratio de MC Donough. L'accord propose les pondérations suivantes :

$$\text{Fonds propres/Risque crédit+Risquemarché+Risque opérationnel >8\%}$$

Le tableau suivant nous présentera la pondération des différents risques sous Bale 2 :

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

Tableau n°1 : Pondération des différents risques sous Bale 2

Type de crédit	Exigence en fonds propres	Répartition
Crédit	6,8 %	85%
Marché	0,24%	03%
Opérationnel	0,9 %	12%
Total	8%	100%

Source : DOV OGIEN. (2004), « Comptabilité et audit bancaire », DUNOD, Paris, P.303

L'approche évolutive permet aux banques de choisir, sous le contrôle de leurs superviseurs, la méthode la mieux adaptée à leur profil de risque et au sophistication de leurs outils de gestion interne.

A/ Le risque de crédit

En matière de risque de crédit, la méthode standard, assez proche de l'accord actuel, constitue l'option la plus simple. Quelques pondérations supplémentaires, établies en fonction des notions externes, ont simplement été ajoutées pour la rendre plus sensible aux risques. Un certain nombre de banques, notamment dans les pays émergents, devraient l'utiliser. Comme Bale II entend rapprocher le capital réglementaire du capital économique calculé par les banques bien gérées, la partie la plus importante et la plus innovante du nouveau dispositif est constituée par l'approche des notations internes.

-) **L'approche standardisée** : La pondération des risques est plus diversifiée que dans le ratio Cooke puisqu'elle est désormais échelonnée sur la base des notations externes d'agences de rating reconnues.
-) **L'approche de notation interne (NI)** : « La validation des approches internes de mesure des risques est l'un des enjeux majeurs de la mise en œuvre de Bale II... ». C'est la deuxième façon d'évaluer le risque de crédit sur la base, cette fois, des évaluations internes des banques. Cette méthode est réservée aux établissements disposant d'un savoir-faire reconnu par leurs autorités de contrôle en matière de mesure et de gestion des risques.
-) **La probabilité de défaillance (PD)** : Standare et Poor's pose qu'un défaut est enregistré lors de la première occurrence d'un non-paiement face à une obligation financière. Seuls sont exclus les contentieux de type commercial et les retards de paiement ne dépassant pas un certain délai de grace coutumier. Les conditions du défaut sont plus larges pour le Comité de Bale : il est improbable que l'emprunteur puisse faire face à ses obligations .

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

- **L'exposition en cas de défaut (ECD) :** Elle correspond au montant dû en contrepartie au moment où un engagement donné à un horizon correspondant à celui utilisé pour la probabilité de défaut. Pour un prêt, il s'agit du capital restant dû à l'horizon considéré et éventuellement des intérêts courus non échus au même moment. Pour une opération de négociation, il s'agit de la valeur de marché de l'actif ou de l'instrument si elle est positive au moment du défaut ;
- **Le taux de recouvrement (TR) :** Il mesure la part du montant de l'exposition au moment du défaut que la contrepartie sera à même de rembourser. Ce taux s'applique à un engagement donné et il dépend fortement de sa séniorité (les plus anciens sont remboursés en premier, les juniors le sont en dernier) ;
- **Le taux de perte en cas de défaut (PCD) :** Il est défini comme le complémentaire du taux de recouvrement ;
- **La durée de crédit (M) :** Il s'agit du délai imparti à l'emprunteur pour honorer ses engagements.

B/ Le risque opérationnel

Le pilier I comporte également des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel. Le Comité est, en effet, convaincu que l'évolution des opérations et des pratiques bancaires, en particulier les techniques de transferts de risques, l'externalisation de certaines activités (outsourcing), le recours à des technologies ainsi qu'à des produits de plus en plus complexes accroît ce risque pour les banques. En conséquence, il doit se traduire par une allocation de fonds propres réalistes, tant la part des établissements de crédit que des régulateurs.

Tableau n°2 : Coefficient du risque opérationnel

Activités	%
Entreprises	18%
Banque de détails	12%
Banque commerciale	15%
Paiement, Règlement	18%
Service agences	15%
Gestion d'actifs	12%
Négociations	18%

Source : Demesmicht F. (2004), *Pratique de l'activité bancaire*, DUNOD, Paris, P.260

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

2/ Pilier 2 : La surveillance prudentielle

Le pilier I n'est que l'un des éléments de la réforme qui en comporte trois destinés à se renforcer mutuellement. L'utilisation des banques de leurs propres systèmes de notation interne dans le cadre du pilier I n'est pas concevable sans une application rigoureuse des exigences formulées au titre des piliers II (la surveillance prudentielle) et III (la discipline de marché).

Ainsi, le pilier II a longtemps été la partie la moins commentée de la réforme ; mais au fur et à mesure que l'on se rapproche de la mise en œuvre des nouvelles règles de fonds propres, il est de plus en plus au centre des discussions entre les banques et leurs superviseurs. Le pilier II impose aux banques de conduire leur propres appréciations du capital économique souhaitable pour mener à bien leur activité et, aux contrôleurs bancaires de revoir et de juger cette évaluation. Ces éléments sont fondamentaux pour l'efficacité de la gestion des banques et la qualité de leur contrôle. Il va de soi qu'ils vont au-delà de la simple appréciation du respect, ou du non-respect, de règles contraignantes. Le nouveau régime entend inciter les banques, comme les superviseurs, à améliorer de façon significative leurs expertises en matière de gestion de risques.

3/ Pilier 3 : La discipline de marché

Les acteurs du marché sont appelés à jouer un rôle croissant et à conforter l'action stabilisatrice des autorités de tutelle. Une meilleure information concernant la mesure et la gestion des risques de leurs contreparties doit susciter de leur part des comportements plus responsables, qui amélioreront la discipline de marché et renforceront ainsi l'action des superviseurs.

A/ Avantages et critiques de Bale 2

D'une façon générale, il faut saluer l'objectif principal de Bale II, à savoir une meilleure adéquation des fonds propres aux risques encourus par les banques sans pour autant vouloir augmenter le capital réglementaire dans l'ensemble du système bancaire. Les nouvelles directives corrigent, du moins partiellement, les principales faiblesses de Bale I, tiennent compte de l'évolution des marchés financiers en encourageant le développement de la gestion des risques. Parmi les forces de Bale II présentées et commentées dans la présente étude, on peut souligner en particulier le caractère positive de la flexibilité avec laquelle les banques, grâce à toute une palette d'options, peuvent calculer les exigences de fonds propres pour les risques de crédit en fonction de leurs propres possibilités. Par ailleurs, le dialogue qui s'est instauré et qui se poursuit entre les intervenants du marché, les régulateurs nationaux et le

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

Comité de Bale sur contrôle bancaire dans le cadre de l'accord de Bale II joue également un rôle bénéfique. C'est lui qui a permis d'élaborer des directives orientées sur la pratique, comme le traitement des titrisations, évitant d'entraver le développement du marché.

B/ Les faiblesse de Bale 2

Le nouveau dispositif Bal II est jugé trop compliqué du fait que beaucoup de banques sont incapables de mettre en œuvre les techniques avancées de mesure de risques et qu'elles devront continuer à utiliser les méthodes standard. Quand bien même elles pourraient accéder aux calculs complexes, posant des interrogations sur le fait de favoriser une sorte de compétition entre les établissements pour proposer des évaluations de risques plus favorables aux emprunteurs, de nature à les inciter à dépenser des ressources pour arbitrer entre ces estimations. Un arbitrage entre les estimations de probabilité de défaut sera créateur de risque moral supplémentaire et de conflits d'intérêts potentiels dans des départements bancaires chargés de ces recherches.

1.3.3. Les orientations de Bale 3

La crise financière 2007 (la crise des subprimes) est la plus grave crise depuis la dépression de 1929, parce qu'elle a représenté des conséquences graves sur le système financier et particulièrement sur le système bancaire à cause de l'endettement excessif, l'inadéquation et la qualité des fonds propres ainsi que l'insuffisance de liquidité.⁶

A/ Les objectifs de bale 3

Les orientations de Bale 3 visent à accroître la solidité du système bancaire par un renforcement des fonds propres ; il repose sur trois ratios : solvabilité, liquidité à court terme et liquidité à long terme. En plus de ces ratios, ce nouvel accord a mis en place une base de plusieurs objectifs :

- ❖ Amélioration de la qualité des fonds propres pour faire en sorte que les banques soient mieux à même d'absorber les éventuelles pertes, tente pour assurer la continuité de leurs opérations qu'en cas de liquidation ;
- ❖ Renforcement de la couverture du risque dans le cadre des normes sur les fonds propres, en particulier pour ce qui concerne les activités de négociation, les opérations de titrisation, les expositions à des structures de hors-bilan et les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés ;

⁶ ALLAOUA Riad, BALIT Boussad. (2014), La réglementation prudentielle et la performance du système bancaire algérien, P.42.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

- ❖ Augmentation de niveau minimal des exigences de fonds propres ;
- ❖ Instauration de normes internationales minimales de liquidité, constituées d'un ratio de liquidité à court terme et d'un ratio structurel de liquidité à long terme ;
- ❖ Incitation à constituer, en période favorable, des volants de fonds propres pouvant être mobilisés lorsque la situation se détériore, dont un volant de conservation et un volant contra cyclique visant à prémunir le secteur bancaire contre des phases de croissance excessive du crédit.

Section 02 : Le système bancaire algérien

L'activité bancaire en Algérie s'est nettement améliorée depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990. Avant cela, l'économie algérienne était une économie administrée dans laquelle les banques sont considérées comme de simples guichets de collecte et de distribution de fonds pour financer les projets de la politique d'industrialisation à travers les entreprises publiques adoptée par l'Etat. L'ordonnance de 2003 relative à la monnaie et de crédit qui a abrogé la loi de 1990, s'inscrit en théorie dans le même sillage et offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque, comparable en tous points à celui en vigueur dans les pays à économie libérale. Elle prévoit une autonomie complète vis-à-vis du gouvernement.

2.1 Historique du système bancaire algérien

Le secteur bancaire algérien était constitué, outre la banque centrale, des différents organismes de financement actuellement en activité : Banque Nationale d'Algérie (B.N.A), Banque Extérieure d'Algérie (B.E.A), Crédit Populaire d'Algérie (C.P .A), Caisse Algérienne de Développement (C.A.D), Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (C.N.E.P), la Banque Centrale d'Algérie (B.C.A), étant un institut d'émission et de contrôle. Le système bancaire Algérien s'est constitué en deux étapes principales. La première étape a consisté en la mise en place d'un système bancaire national ; la seconde en sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger.

2.1.1. Un système bancaire national

« Dès décembre 1962, l'Algérie se dote d'instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie »⁷. Pour

⁷ Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, Edition, 2012, page 07 .

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une algérianisation d'un secteur bancaire qui, jusqu'à la fin des années 1960, est encore largement composé d'opérations privés et étrangères. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé.

- J) **Le monopole de l'Etat :** La nationalisation du secteur bancaire s'opère progressivement soit par la création d'établissements publics (la CAD et la CNEP), soit par la création de sociétés nationales, comme le cas pour la Banque Nationale d'Algérie (BNA), le crédit populaire d'Algérie (CPA) et la Banque Extérieur d'Algérie (BEA) : ces dernières reprennent les activités des banques étrangères ayant cessé d'activer en Algérie et bénéficient du patrimoine et des structures des banques étrangères dissoutes. Cette période se caractérise également par le fait que les banques et les établissements financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et des entreprises publiques en particulier.
- J) **La spécialisation :** Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur devient en outre spécialisé, il est organisé par branches d'activités (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, énergie et commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finance de 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

2.1.2. Ouverture et partenariat

➤ la privatisation du secteur :

En 1988, l'Etat procède à une vaste restructuration des grandes entreprises publiques banques comprises ces dernières sont transformées en sociétés par actions, soumises aux règles du code du commerce. Deux nouvelles banques publiques sont créées, la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) et la Banque de développement Local (BDL), issues respectivement du démembrement de la BNA et du CPA. La libéralisation du secteur en marche est concrétisée par la loi relative à la monnaie et au crédit abrogeant la loi sur le régime des banques de 1986 modifiée et complétée. La nouvelle loi traduit l'orientation résolue du gouvernement pour l'économie de marché. Le législateur entend ouvrir largement le secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers.

J) **Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit :**

Cette loi de 1990 va constituer la clef de voute du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaires par les

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

banques sans intervention de l'Etat. La réforme porte sur l'organisation du système. Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence. Les principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaires, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou de privé. La loi de 1990 consacre les principes suivants :

- L'autonomie de la banque centrale qui devient la Banque d'Algérie ;
- La régulation du système bancaire par des autorités administratives indépendantes ;
- La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision ;
- Le monopole des banques sur les opérations de banque.

) L'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

L'ordonnance n° 03-11 a pour objet de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et le crédit de 1990. Le nouveau texte en reprend cependant, dans une large mesure, ses dispositions. La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990. La nouvelle banque centrale perd, quoiqu'un peu, de son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique : les membres du Conseil de la monnaie et du crédit et du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie sont tous nommés par le président de la république. L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et/ou en le définissant plus précisément : le secret professionnel, les changes et les mouvements de capitaux ainsi que la protection des déposants.

➤ l'établissement en partenariat

Le principe d'établissement de l'activité bancaire sous forme de partenariat trouve son origine dans la loi de finance complémentaire pour 2009, qui instaure le partenariat comme modalité d'implantation des investissements étrangers. L'ordonnance relative à la monnaie et au crédit de 2003, modifiée et complétée en 2010 (ordonnance n° 10-04 du 26 aout 2010), en reprend les dispositions pour les faire appliquer au secteur bancaire.

) L'ordonnance n° 10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit :

Les principales mesures sont les suivantes :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national il peut être entendu un ou plusieurs partenaires ;

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux ;
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;
- La Banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie ;
- Les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité ;
- La Banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

2.2. Evolution du système bancaire algérien

Il est important de rappeler l'évolution du système bancaire algérien. Cela, pour avoir un aperçu sur le contexte dans lequel a évolué l'entreprise bancaire depuis l'indépendance à nos jours : « Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes différents : un système bancaire d'une économie administrée et un système bancaire dans un contexte de transition vers l'économie de marché »⁸.

2.2.1. Le système bancaire algérien à l'ère de l'économie administrée

La politique financière d'un pays est une partie intégrante de sa politique économique. Depuis son indépendance jusqu'en 1988, l'Algérie a choisi un système d'économie planifiée, qui a été accompagné par la mise en place de diverses réglementations bancaires et financières, permettant ainsi de financer le programme ambitieux en termes d'investissements planifiés.

➤ La première période (de l'indépendance à 1966)

Dès le 29 août 1962, l'Algérie a mis en place un trésor public qui va prendre en charge les activités traditionnelles du trésor de l'époque coloniale. Ainsi, la Banque Centrale d'Algérie (B.C.A) a été instituée le 12 décembre 1962, en la dotant de tous les statuts d'un institut d'émission afin de créer les conditions favorables au développement de l'économie nationale. La B.C.A exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit ainsi que la gestion des réserves de change.

Au cours de cette première période, on assiste à la création de deux institutions à savoir :

⁸ AMMOUR Benhalima. (2001), *Le système bancaire algérien ; Textes et réalités*, Editions Dahlab, PP. 4-24.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

- La Caisse Algérienne de Développement (C.A.D), créée le 07 mai 1963 et qui « apparaît comme une direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importation, à la direction du trésor ; par son rôle de gestion du budget et de la contre valeur des aides étrangères, à une banque d'affaire ; par la participation qu'elle est habilitée à prendre, à un établissement de crédit à court, moyen et long terme, à une banque de commerce extérieur et une caisse des marchés de l'Etat.
- La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (C.N.E.P), créée le 10 août 1964 et qui avait comme rôle, la collecte de l'épargne destinée à la construction du logement. Par la suite, son activité sera orientée vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif.

➤ La deuxième période (de 1966 à 1970)

La Banque Centrale d'Algérie été contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie, en attendant la nationalisation des banques étrangères qui étaient peu impliquées dans le financement du développement, préférant les opérations du commerce extérieur qui procure une rentabilité immédiate.

La nationalisation des banques étrangères a donné naissance à trois banques commerciales, dites primaires. En 1966, ce fut la création de la Banque Nationale d'Algérie (B.N.A) qui disposait d'un monopole égale en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial. Au cours de la même année (29 décembre 1966), fut créé le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A), qui a pour mission le financement de l'artisanat, l'hôtellerie et les professions libérales.

En créant la Banque Extérieur d'Algérie (B.E.A), le 01 Octobre 1967, avec pour but le développement des opérations commerciales et financières avec le reste du monde, la promotion des relations économiques de l'Algérie avec l'étranger, mission qui la porte à l'intervenir, par ses propres finances, sa garantie ou son aval, ses accords de crédits, dans toutes transactions commerciales, opération d'assurance et de crédit en liaison avec l'étranger.

➤ La troisième période (de 1970 à 1978)

Cette période est marquée par la réforme de 1970, en raison des contraintes rencontrées par les pouvoirs publics, suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal ; ces contraintes les ont poussé à confier aux banques commerciales (primaires) la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. Par conséquent, cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait nécessairement dans le cadre la réforme de 1970, la réorganisation de toutes les structures financières du pays.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

➤ la quatrième période (de 1978 à 1982)

En 1978, le financement des investisseurs stratégiques est affecté par le système bancaire algérien au trésor public. Qui est sous forme, de concours remboursables à long terme. Donc le crédit bancaire à court terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés, à l'exception de certaines activités, comme le transport et les services. La loi de 1982 fait introduire une nouvelle logique. Le financement des investissements publics par les banques primaires devrait obéir aux critères de rentabilité financière .

➤ la cinquième période (de 1982 à 1986)

Pendant cette période, il y a eu création de deux autres banques primaires (commerciales), à savoir : la Banque d'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R), créée en 1982, et la Banque de Développement Local (B.D.L), créée en 1985 et qui est issue du Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A ; son rôle est le financement des unités économiques locales.

➤ La sixième période (de 1986 à 1990)

A cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière, et selon la loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit, puisque le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, en plus l'inexistence de marché monétaire et financier, le degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit, donc elle n'a pas été mise en œuvre.

2.2.2. Le système bancaire algérien et la transition à l'économie de marché : les réformes

➤ La réforme monétaire et bancaire de 1990 et ses objectifs :

Suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990, la réforme monétaire et bancaire est venue renforcer les réformes économiques engagées en 1988, et mettre fin à la triple crises d'endettement, d'inflation et de gestion administrée. Donc, le but de cette loi été de mettre fin à toute intervention administrative, et établir des institutions et des instruments pour instaurer une autorité de régulation autonome. La mission de cette autorité est la réalisation des objectifs de la réforme et la conduite de programmes de ruptures, de réhabilitation et d'innovations dans les structures du système bancaire algérien.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

A)- Les ruptures par la mise en place d'instrument de politique monétaire fondé sur le marché

Pour mettre fin d'une manière définitive aux sources d'endettement et d'inflation, il devait casser les liens institutionnels et les formes instrumentales entre la Banque Centrale (B.C), les banques primaires (commerciales) et le trésor public.⁹

B)- Les réhabilitations du système financier

La loi sur la monnaie et le crédit visait, à réhabiliter la monnaie nationale (le dinar algérien), et aussi, réhabiliter l'autorité monétaire ainsi que le statut de la banque comme étant une entreprise bancaire. L'objectif de cette réhabilitation monétaire est de créer un climat d'affaires favorable à l'épargne, à l'investissement et à la croissance.

C)- Les innovations dans le système financier : création d'un marché financier :

La loi sur la monnaie et le crédit a introduit des institutions, des instruments et des mécanismes, en matière d'offre et de demande des capitaux. Par son dispositif, elle visait à diversifier les sources de financement des agents économiques notamment des grandes entreprises, par conséquent de nombreuses et nouvelles activités financières s'ouvraient devant les banques algériennes.

➤ La régulation monétaire en Algérie

Visant à se débarrasser du système de financement d'économie d'endettement, et passer à un système de financement par l'épargne et le marché, les réformes économiques engagées en Algérie depuis 1988, particulièrement la loi sur la monnaie et le crédit a prévu des organes, des instruments et des mécanismes pour la régulation monétaire, à savoir : le Conseil de la monnaie et le crédit, la Commission bancaire et la Centrale des risques bancaires.

A)- Le Conseil de la monnaie et du crédit

En tant que Conseil d'administration de la Banque d'Algérie (B.A), et en tant qu'autorité monétaire unique indépendante du trésor public, cet organe a pour mission de concevoir, formuler et arrêter les objectifs et les instruments de la politique monétaire et de crédit, qui sont mises en œuvre par les structures de la Banque d'Algérie (B.A).

⁹ BEN MALEK.Riad. (1999), la réforme du secteur bancaire en Algérie, Mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : Economie International, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I, France, P.65.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

B)- La Commission bancaire

La commission bancaire est l'organe de surveillance de l'application de la réglementation bancaire. Elle est dotée d'un pouvoir de sanction à l'égard des banques.

C)- La Centrale des risques bancaires

Pour contribuer à la protection des épargnant en imposant aux banques de respecter les ratios de couverture et de division des risques. Et pour ce qui est des instruments et mécanismes, la Banque d'Algérie (B.A) intervient par une réglementation prudentielle des risques et une réglementation du marché monétaire.

) L'ordonnance N°01-01 de 2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit :

Sans pour autant toucher à l'autonomie de la Banque d'Algérie (B.A), des aménagements ont été introduits dans le but, de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays. Pour ce faire, l'ordonnance N°01-01 modifiant et complétant la loi 90-10 a été créée, fractionnant le Conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- Le Conseil d'administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la B.Ae ;
- Le Conseil de la monnaie et de crédit, qui joue le rôle de l'autorité monétaire. Il est composé de sept membres, dont trois sont nommés par décret présidentiel, alors qu'ils étaient en nombre de quatre dans la loi 90-10.

) L'ordonnance N° 03-11 de 2003 relative à la monnaie et le crédit :

En 2003, le système bancaire algérien été marquée par la mise en faillite des deux banques privées. Il s'agit de la banque EL KHLIFA et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A). Face à cette situation, les pouvoirs publics ont procédé à la refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, cela pour éviter ce genre d'éclats financiers de se produire à l'avenir. Alors, les conditions exigées aux acteurs du système bancaire pour que cette refonte puisse atteindre son succès :

- Permettre à la Banque d'Algérie (B.A) de mieux exercer ses prérogatives ;
- Renforcer la concertation entre la B.A et le gouvernement en matière financière ;
- Permettre une meilleure protection des banques de la place et de l'épargne du public.

2.3. Les acteurs du système bancaire algérien

2.3.1. Les banques

La liste des banques et des établissements financiers agréés, établie par la Banque d'Algérie, est annuellement publiée au journal officiel. A la fin de 2011, 27 banques et établissements financiers sont en activité (20 banques : 6 publiques, 14 privées et 7 établissements financiers)

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

J La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La BNA est la première banque commerciale nationale à être créée le 13 juin 1966. Elle exerce toutes les activités d'une banque universelle avec un département spécialisé dans le financement de l'agriculture. En 1982, elle devient une banque spécialisée avec pour objet principal la prise en charge du financement de l'agriculture et de la promotion du monde rural. Elle est la première banque publique à avoir obtenu son agrément dans le cadre de la loi relative à la monnaie et au crédit. Son réseau compte 197 agences réparties au niveau national.

J La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

La BEA est créée le 1^{er} octobre 1967, sous la forme d'une société nationale. La BEA a repris successivement les activités de la Société Générale, de la Barclays Bank Limited, du Crédit du Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée (BIAM). En 1989, la BEA change de statut et devient une société par actions ; elle est agréée en 2002 avec pouvoir d'effecteur, comme ses collaborateurs, toutes les opérations reconnues aux banques (décision n° 02-04 du 23 septembre 2002).

Le réseau de la BEA compte 91 agences réparties sur tout le territoire national.

J Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le CPA est créé le 29 décembre 1966, le CPA reprend, dans un premier temps, les activités de cinq banques populaires étrangères : la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger (BPCI Alger), ainsi BPCI Oran, BPCI Constantine, BPCI Annaba et la Banque Populaire du Crédit d'Algérie (BPCA). Dans un second temps, à partir de 1967, le CPA reprend les activités de la Banque Algérie-Misr, de la société Marseillaise de Crédit en Algérie (SMC Algérie), de la Compagnie Française de Crédit et de Banque (CFCB), de la Banque Populaire Arabe (BPA). En 1985, le CPA, par cession d'actifs (agences employés et comptes clients), donne naissance à la BDL. Le CPA est agréé en 1997.

J La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

La BADR est une institution financière nationale issue du démembrement de la BNA. Elle est créée en 1982 (décret n° 82-106 du 13 mars 1982). Elle a pour activité principale de développer les secteurs agricoles, de la pêche et des ressources halieutiques, ainsi que la promotion du monde rural. Constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement 290 agences ; c'est le réseau le plus fort.

J La Banque de Développement Local (BDL) : La BDL a été créée à partir de la restructuration du CPA en 1982. La BDL est la banque des PME/PMI, du commerce au sens large, puis des professions libérales, des particuliers et des ménages. Outre les produits

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

classiques, (crédits d'investissement, d'exploitation et immobiliers), la BDL a l'exclusivité du prêt sur gage. Son réseau est composé de 148 agences réparties sur tout le territoire national.

) La caisse Nationale d'Épargne et de prévoyance (CNEP-Banque)

Créée en 1964 sur la base du réseau de la Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie (CSDCA), la CNEP avait pour mission la collecte de l'épargne. Elle devient CNEP-Banque en 1997. Elle a, en outre, pour objet le financement des crédits immobiliers aux particuliers, celui de la promotion immobilière et le financement des entreprises, ou encore les services liés à l'habitat. La CNEP-Banque dispose d'un réseau composé de 223 agences réparties sur le territoire national. Elle est présente aussi au niveau du réseau postal pour l'épargne des ménages.

) AL Baraka Bank Algérie

Al Baraka Bank est la première banque ayant pour activité le « Banking islamique » à s'être implantée en Algérie. La banque démarre ses activités en 1991. Ses actionnaires sont la BADR et le groupe D'allah Al Baraka (Arabie saoudite). Elle a le statut de banque universelle. Aux termes de ses statuts, la banque a pour objet social les opérations de banque et d'investissement conformes à la Shari'a. Ses activités doivent inclure la dimension sociale et solidaire. La banque a également pour objet statutaire la gestion des fonds Zakat. Les modes de financement que propose la banque sont les mêmes que ceux des banques islamiques à travers le monde. Elle est implantée sur tout le territoire national avec 25 agences.

2.3.2. Les bureaux de représentation

L'ouverture d'un bureau de représentation est soumise à l'agrément du Conseil de la monnaie et du crédit. Les bureaux de représentation agréés sont :

-) Banco Sabadell (Espagne) ;
-) British Arab Commercial Bank (Grande Bretagne) ;
-) Crédit Industriel et Commercial (France) ;
-) Monte Pashi de Sienne (Italie) ;
-) Union des Banques Arabes et Françaises (France).

2.3.3. Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire

Ces institutions, ne figurant pas sur la liste des banques et des établissements financiers, font partie du système bancaire en raison des opérations de banque qu'elles effectuent. Elles sont au nombre de huit.

➤ **La Banque Algérienne de Développement (BAD) :** avant sa restructuration récente en fonds national d'investissement, la BAD avait pour mission principale la gestion des lignes

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

de crédit pour le compte de l'Etat. L'institution actuelle a pour mission de concourir au financement de l'investissement afin de réaliser les objectifs de développement national, en d'autres termes au financement du développement de l'économie nationale, mais aussi à la promotion des investissements directs étrangers (IDE).

➤ **Les services financiers d'Algérie Poste (Chèques Postaux) :** Après la restructuration du secteur des télécommunications et de la poste en 2001, la poste est devenue un établissement public à caractère commercial (EPIC) et la pris la dénomination d'Algérie Poste. Le service des chèques postaux permet d'effectuer différentes opérations : le paiement à vue, le retrait à vue et le versement accéléré (VAC).

2.3.4. Les organismes para-bancaires

➤ **La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) :** la SATIM a été créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire. Elle est une filiale de huit banques : la BADR, la BDL, la BEA, la BNA, le CPA, la CNEP, la CNMA et Al-Baraka Bank, elle est conçue pour devenir l'entité technique d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et particulièrement de la promotion des moyens de paiement par carte. La SATIM est l'unique opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques.

➤ **Le paiement par la carte interbancaire (CIB) :** Le paiement par carte interbancaire s'inscrit dans le cadre du projet de modernisation du système de paiement de masse initié et suivi par le ministère des finances. Ce projet d'envergure nationale répond aux standards internationaux. Le client titulaire d'une carte domestique, dite carte interbancaire ou carte de paiement CIB, peut régler ses achats de biens et de services, avec sa carte, auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire. De même, il peut effectuer des retraits d'espèces à partir des distributeurs, fonctionnant en interbancaire, à tout moment et en tout lieu.

2.3.5. L'organisation professionnelle du secteur

Au terme de l'article 96 de l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit, les banques et les établissements financiers qui opèrent en Algérie sont tenus d'adhérer à l'association des banquiers créée par la Banque d'Algérie. L'association a pour objet « la représentation des intérêts collectifs de ses membres, notamment auprès des pouvoirs publics, l'information et la sensibilisation de ses adhérents et du public ». Elle est créée et active sous la dénomination d'Association des Banques et des Etablissements Financiers (ABEF). Elle a son siège à Alger.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

2.4. Organisation du système bancaire algérien

Le secteur bancaire algérien a été réorganisé par la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, complétée et modifiée par l'ordonnance du 26 août 2003, autour d'un nombre de principes :¹⁰

- Le maintien de la double tutelle du ministère chargé des finances et la Banque d'Algérie (B.A) ;
- La clarification de l'exercice des fonctions de la tutelle, cela par, la mise en place de deux organes qui sont, le conseil de la monnaie et le crédit et la commission bancaire.

2.4.1. Les autorités monétaires

Les autorités monétaires président au fonctionnement du système bancaire algérien ; il s'agit du ministère chargé des finances et de la banque (B.A).

- **Le Ministère chargé des finances :** Avec son gouvernement, le Ministère chargé des finances définit la politique monétaire de l'Algérie. Au sein de ce ministère, c'est la direction du Trésor qui est la direction compétente des banques et des établissements financiers, la direction des douanes dirige la réglementation des changes.
- **La Banque d'Algérie (B.A) :** La loi 90-10 complétée et modifiée en 2003, accorde à la Banque d'Algérie des prérogatives importantes vis-à-vis des banques commerciales, des investisseurs non résidents ainsi que dans la gestion du taux de change. De ce fait, la Banque d'Algérie est chargée de veiller au bon fonctionnement du système bancaire algérien, et aussi elle participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique relative aux finances ou à la monnaie arrêtée par le gouvernement.

2.4.2. Les organes de direction et de contrôle

« Les organes de direction et de contrôle sont mis en place dans le cadre la réorganisation du système bancaire algérien, qui est en nombre de trois (03) » :¹¹

- Un organe de représentation : L'Association des Banques et des Etablissements Financiers (A.B.E.F) ;
 - Un organe de réglementation et d'agrément : Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C) ;
 - Un organe de contrôle : La Commission Bancaire (C.B).
- **Un organe de représentation : L'Association des Banques et des Etablissements Financiers (A.B.E.F) :** Une association de banquiers algériens doit être créée par la Banque d'Algérie. A la quelle, tout organisme bancaire ou financier doit adhérer. Actuellement, cet organe est constitué par L'Association des Banques et Etablissements Financiers (A.B.E.F),

¹⁰ SADEG. Abdelkrim. (2005), « système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers ». Ed, les presses de l'imprimerie A. BEN, P.41.

¹¹ MADOUCHE Yacine. (2008), la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie, p.67.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

l'objectif de sa création est double : D'une part, est la représentation des intérêts communs de ses membres auprès des pouvoirs publics ; D'autre part, est l'information et la sensibilisation de ses adhérents et le public.

➤ **Un organe de réglementation et d'agrément : Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C) :**

A)- La composition du Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C) : L'article 58 de l'ordonnance N°03-11 du 26 aout 2003 relative a la monnaie et le crédit, stipule que le conseil de la monnaie et du crédit est composé :

- De membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie qui sont en nombre de sept ;
- De deux (02) personnalités nommées par décret présidentiel, en raison de leur compétence dans le domaine économique et monétaire.

B)- Les attributions du Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C) : En tant qu'autorité Conseil la Monnaie et du Crédit (C.M.C) est l'instance de la Banque d'Algérie (B.A), doté de tous les pouvoirs en matière de réglementation de l'activité bancaire lui permettant d'édicter notamment : les normes et conditions des opérations de la Banque d'Algérie (B.A), a savoir : l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et des opérations sur métaux précieux et devises ;conduite, suivi et évaluation de la politique monétaire.

➤ **Un organe de contrôle : La Commission Bancaire (CB) :**

A)- La composition de la Commission Bancaire (C.B) : Dans l'ordonnance N°03 du 26 aout 2003, son article 106 précise que la Commission Bancaire est composée de cinq (05) membres, qui sont :

- Le gouverneur de Banque d'Algérie, nommé président ;
- Trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable ;
- Deux magistrats de la cour suprême, proposés par le premier président de cette cour, après avis du conseil supérieur de la magistrature.

Par ailleurs, ses cinq (05) membres de la commission Bancaire sont nommés par le président de la république pour une durée de cinq (05) ans.

B)- les attributions de la Commission Bancaire (C.B) : La Commission Bancaire (B.C) exerce le pouvoir de contrôle et de sanction. Ce dernier s'applique sur tous les organismes de crédit en Algérie (privé ou publique), notamment les banques et les établissements financiers.

Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation

Conclusion

La réglementation bancaire est un outil adapté par les autorités monétaires pour la stabilité du système bancaire et la lutte contre la faillite des banques ; la réglementation bancaire a été retournée vers un nouveau dispositif qui est la réglementation prudentielle internationale ; elle a pris forme à cause de la déréglementation des années quatre-vingt et la libéralisation financière qui a poussé les banques à l'intégration dans les marchés financiers pour ne pas disparaître comme un intermédiaire financier et pour garder leurs clientèles.

La réglementation prudentielle des établissements bancaires telles nous la connaissons aujourd'hui obéit à deux grands objectifs, à savoir :

-) La protection des déposants ;
-) La garantie de la stabilité du système financier dans son ensemble afin de figurer les crises systémiques et qui se traduit par des crises financières.

Le secteur bancaire algérien a donc atteint deux objectifs : le développement et la stabilité de la plateforme bancaire algérienne. Ces réalisations ont constitué le fruit surtout d'un soutien indéfectible apporté par l'Etat à la plateforme bancaire publique .

Introduction

Le secteur bancaire est considéré comme essentiel pour assurer un bon fonctionnement économique répondant aux besoins et aspirations des principaux acteurs. Cependant, l'étude de la performance des établissements bancaire revêt un intérêt particulier pour évaluer la situation financière des banques. La performance d'une banque représente son aptitude à dégager de son exploitation des gains suffisants après déduction des coûts nécessaires à cette exploitation dont le but est de poursuivre durablement son activité.

Dans ce chapitre, nous allons nous intéresser à évaluer la performance bancaire et la gestion des risques ; il sera réparti en deux sections : la première section est consacrée à la détermination de la performance bancaire, les méthodes d'analyse de ces performances, et précisément la méthode des ratios. Quant à la deuxième section, elle sera consacrée à la gestion des risques bancaires et ses conséquences.

Section 01 : La performance du système bancaire

La performance des firmes bancaires et leurs déterminants deviennent un enjeu important, dans ce contexte de différentes mutations qui imposent la restructuration des systèmes bancaires qui fragilisent de nombreux établissements financier. En effet, les systèmes bancaires méritent une attention particulière, car les problèmes bancaires qui surviennent sont de nature à générer des risques systématiques importants, qui auront des répercussions non seulement sur l'environnement économique local, mais également dans d'autres pays et cela dû à l'intégration croissante des marchés financiers. L'exemple le plus récent de cet état de fait est la crise immobilière de l'été 2007 (subprime).

1.1. La performance du secteur bancaire

1.1.1 Définitions de la performance :

La notion de performance peut être appréhendée par la notion de rentabilité financière, elle renvoie directement à la mesure des fonds propres ou des capitaux propres. Or dans le secteur bancaire, cette notion de capitaux propres recouvre des définitions et des objectifs assez différents.

La performance est à la fois un accroissement du chiffre d'affaires et des bénéfices ; dans l'entreprise, elle répond à un certain nombres d'atouts qui vont des qualités de l'innovateur, à la capacité de mobilisation des moyens financiers, à l'arbitrage judicieux de la combinaison

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

des facteurs, au succès d'une insertion commerciale et à la pérennité de l'unité de la production dans la concurrence ; etc.

Selon LORINO Philippe, « la performance dans l'entreprise est tout ce qui, et seulement ce qui, contribue à améliorer le couple valeur-coût (à contrario, n'est pas forcément performance ce qui contribue à diminuer le coût ou à augmenter la valeur, isolément) ; elle est tout ce qui, et seulement ce qui, contribue à atteindre les objectifs stratégiques »¹.

La performance peut être étudiée dans plusieurs secteurs, à savoir le secteur financier, économique, social, organisationnel, technique, managériale, stratégique, commercial et global.

A/ La performance économique : désigne celle engendrée en réduisant les coûts par la maximisation du chiffre d'affaires, de la rentabilité des investisseurs et de son produit net. Ce type de performance est mesurée selon des composantes à court et à long terme.

B/ La performance sociale : cette performance est définie comme le niveau de satisfaction atteint par l'individu participant à la vie de l'organisation.

C/ La performance financière : désigne la capacité de l'entreprise à maîtriser ses modes de fonctionnement, c'est-à-dire la manière avec laquelle l'entreprise transforme les intrants en extrants de la façon la plus optimale possible.²

D/ La performance technique : désigne la manière avec laquelle l'entreprise utilise efficacement les ressources disponibles, le degré d'innovation dans le système de gestion, le processus de production et enfin des produits et les services produit par elle-même.

E/ La performance managériale : peut être définie comme étant la capacité du manager à répartir son temps et à coordonner les trois principaux éléments, à savoir l'esprit de conception, l'habileté d'exécution, la conciliation et la gestion des contradictions.

F/ La performance organisationnelle : définie comme étant les mesures portant directement sur la structure organisationnelle et non sur ses conséquences éventuelles de nature sociale ou économique.

G/ La performance stratégique : constitue un objectif primordial et pour se faire, l'entreprise doit fixer des objectifs stratégiques appropriés, à savoir l'amélioration de la qualité des produits d'adaptation d'un marketing original et de l'adaptation d'une technologie de fabrication plus performante.

¹ BELHAMZI Amina. (2003), Système de mesure des performances des agences bancaires (cas de la CNEP-Banque), Banque d'Algérie, Ecole supérieure de Banque, Mémoire en vue de l'obtention du diplôme supérieur des Études Bancaires (D.S.E.B), P.18.

² www.memoireonline-performance-bancaire-en-période-de-crise-ABDELKADERDARBALI-, consulté le 09/03/2016

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

H/ La performance commerciale : peut être considéré comme étant la capacité d'une entreprise à satisfaire des besoins de sa clientèle en offrant des produits et services conformes aux attentes des consommateurs.

I/ La performance globale : peut être définie comme une recherche pour équilibrer le poids des différentes performances et prendre en compte les intérêts de chaque partie prenante.

1.2. Les critères qui déterminent la performance bancaire

Les critères de la performance bancaire sont constitués par des variables internes et d'autres externes³ :

1.2.1. Les critères internes

Les déterminants internes ou microéconomiques sont représentés par l'ensemble des facteurs qui sont liées à la gestion interne de la banque.

➤ Les facteurs économiques

En général, on distingue les facteurs suivants :

) **La taille :** concernant ce point, l'impact sur les performances bancaires, discuté différemment entre les chercheurs, exige la classification de trois groupes : il existe ceux qui considèrent que la taille a un impact positif sur la performance, ceux qui lui trouvent un impact négatif et ceux pour qui l'impact est non significatif.

Dans le premier groupe, là où l'impact est positif sur la performance, [Short (1979)] et [Passoires et al (2007)] justifient leurs résultats en avançant plusieurs arguments, on y trouve :

- Une taille importante permet de réduire les coûts ;
- Les banques de taille importante peuvent en outre lever du capital à moindre coût.

Dans le deuxième groupe, les auteurs montrent les effets négatifs de la taille et renforcent l'idée selon laquelle plus une banque est grande, plus elle est difficile à gérer. En outre, les auteurs rappellent que la taille peut résulter d'une stratégie de croissance agressive, obtenue au détriment des marges et de la performance.

Enfin, dans le troisième groupe, les auteurs tels que [Goddard et al. (2004)] et [Micco et al (2007)] ne relèvent pas, statistiquement, l'impact de la taille sur la performance des banques.

³ http://www.memoireonline.com/07/09/2297/m_Determinants-de-la-Performance-Financiere-des-Firmes-Bancaire1.html, consulté le 02/04/2016

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

) **Les économies d'échelle** : « Le phénomène des économies d'échelle est né avec l'économie industrielle ; elle se rattache à la notion de rendements d'échelle qui relie les variations de quantité du bien produit à celles des produits nécessaires à sa fabrication »⁴.

➤ **Les facteurs financiers** : Les facteurs financiers qui relient à la sphère financière de la banque sont définies comme suit :

) **La liquidité** : elle est mesurée par le ratio des prêts sur les actifs ; plus le ratio est élevé plus la banque dispose moins de liquidités ; la grande majorité des auteurs ont trouvé une relation positive entre ce ratio et la performance et par conséquent une relation négative entre la liquidité et la performance.

La liquidité est l'un des principaux facteurs financiers qui déterminent la rentabilité bancaire. On peut la définir, également, comme la somme des billets et de la monnaie centrale détenus par les établissements de crédit.

) **La capitalisation** : la capitalisation se mesure par le ratio de la rentabilité des capitaux propres sur les actifs (ratio CAR pour capital-asset ratio) en raison de deux mécanismes :⁵

- Un ratio élevé signifie un risque moindre ;
- Une augmentation de ce ratio peut signifier que la part de la dette diminue et donc cela implique un moindre bénéfice lié à l'exonération fiscale des charges de la dette.

) **La qualité des crédits** : elle se mesure par deux ratios : le ratio des provisions de pertes de créances sur le total des créances, le ratio des provisions des créances douteuses sur le total des créances, l'étude des auteurs démontre qu'une détérioration de la qualité du crédit réduit le ROA et le ROE, ce qui augmente le niveau de la performance des banques.

) **Le montant des dépôts bancaires** : il est plus intéressant d'analyser la relation entre la performance bancaire et le montant des dépôts. On peut dégager deux résultats contradictoires, d'une part un niveau élevé de dépôts peut augmenter la performance car se sont des fonds plus stables et moins chers que les fonds empruntés, mais d'autre part, de tels dépôts requièrent de grandes équipes et des départements spécialisés pour gérer ce qui entraîne de nombreuses dépenses.

⁴ www.memoireonline.com, consulté le : 15/03/2016

⁵ Sébastien COUSIN. (2011), Quels sont les facteurs qui permettent d'expliquer les différences de performance entre les banques de détail françaises pendant la crise, de 2007 à 2009, Mémoire Master2, Université Paris Dauphine, P. 32

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

Les auteurs qui se sont intéressés à l'étude de cette relation expliquent que leurs résultats supportent le second argument selon lequel les coûts élevés générés par les dépôts amènent ces derniers à peser négativement sur la performance des banques.

)] **Le degré de diversification** : il se mesure par le ratio : résultats hors intérêts liés aux prêts sur les résultats opérationnels ; une seule étude démontre et conclut l'effet positif de la diversification sur la performance, toutes les autres études aboutissent au résultat inverse et suggèrent que ce mouvement vers des résultats non liés aux intérêts n'a pas amélioré les couples risque-rentabilité.

1.2.2. Les critères externes

Dans ce type de facteurs, on trouve des variables représentant l'environnement macroéconomique du pays. Parmi ces variables, on retrouve l'inflation, les taux d'intérêt des obligations à long terme de dix ans et la croissance de l'offre de monnaie. Aussi, il y a des variables caractérisant l'industrie bancaire, telles que la concentration, la concurrence, la régulation et le type d'appartenance d'une banque.

➤ **La concentration du marché**

Selon Molyneux et Thornton (1992), qui ont étudié l'impact de la concentration du marché sur la performance des banques, le niveau de concentration élevé dans le secteur bancaire pourrait mener à des profits monopolistiques et le ratio de concentration bancaire à un impact positif et statistiquement significatif sur la performance des banques. D'après Short (1979), les banques faisant partie d'un marché hautement concentré sont susceptibles à des pratiques de collusions. En général, on peut s'attendre à ce que la concentration soit positivement corrélée avec les profits. Ceci est en accord avec l'hypothèse du pouvoir de marché qui affirme qu'un grand pouvoir de marché mène à des profits monopolistiques.

➤ **Le type d'appartenance**

La plupart des études sur la performance des établissements bancaires infléchissent sur la différence de performance entre le secteur public et privé, alors certaines études assurent que les banques qui appartiennent à l'Etat sont moins performantes que les banques privées. Bourke (1989) a obtenu des résultats qui étaient positivement et négativement corrélés. Molyneux et Thornton (1992) ont, quant à eux, obtenu une relation positive significative entre cette variable et la rentabilité.

➤ **L'inflation**

Revell (1979) est l'un des créateurs à avoir étudié la relation entre l'inflation et la performance des banques. Selon l'auteur, l'effet qu'aura l'inflation sur la rentabilité dépendra

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

de la vitesse à laquelle les revenus et les dépenses des banques augmenteront par rapport à l'inflation. L'effet sur les profits dépendra donc du degré de précision de l'anticipation face à l'inflation. Avec une anticipation juste, la banque pourra augmenter le taux sur ses prêts à l'avance. De cette façon, ses revenus augmenteront plus rapidement que ses coûts d'opérations, permettant ainsi à la banque d'acquiescer des profits plus élevés.

Bourke (1989) et Molyneux & Thornton (1992) ont testé empiriquement l'hypothèse de Revell (1979) et ils ont démontré qu'il y avait une relation positive entre l'inflation et la rentabilité.

➤ **La croissance de Produit Intérieur Brute (PIB)**

Le (PIB) est un indicateur qui mesure le niveau de la croissance de l'activité économique, qui a un impact positif sur la performance bancaire puisque la croissance de l'activité économique entraîne une augmentation des investissements ; plus les crédits sont élevés plus la performance augmente. Ces résultats sont confirmés par une majorité des auteurs qui ont étudié cette relation, à savoir [Goddard et al (2004)] et [Bikker et Hu (2002)]. Cependant, tous les auteurs n'arrivent pas à cette conclusion.

➤ **La concurrence**

La majorité des études ne sont pas d'accord sur le degré de l'effet de la concurrence. Malgré cela, cette variable est considérée comme étant un déterminant influant la performance des banques. Rhoades (1980) a examiné l'effet de l'intégration de nouvelles firmes dans le marché sur la concurrence. Selon ses résultats, il a conclu qu'aucune relation significative n'existait entre l'entrée de nouvelles firmes et la concurrence. Étant donné la difficulté d'évaluer l'impact de la concurrence, la plupart des chercheurs dans le domaine préfèrent intégrer cette variable dans le cadre de la réglementation du secteur bancaire.

1.3. Les mesures de la performance bancaire

Il existe trois méthodes d'analyse financière : analyse du bilan, analyse du compte de résultat et analyse des ratios.

1.3.1. Analyse du bilan

Le bilan est un instrument d'analyse d'activité ; pour une il est composé d'un actif qui forme les emplois de la banque, l'ensemble des ressources propres et les ressources empruntés. Le bilan d'une banque de dépôt se présente comme suit :

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

Tableau n°3 : Présentation du bilan de la banque

Actifs	Passifs
- Caisse, Banque centrale, chèques postaux et prêts sur le marché monétaire ;	-Banque centrale et certificats de dépôts ;
-Banque et correspondants ;	-Banque et correspondants ;
-Portefeuille escompte ;	-Dépôts à vue ;
-Comptes débiteurs ;	-Dépôts d'épargne ;
-Crédits sur ressources spéciales ;	-Bons et comptes à terme et autres produits financiers ;
-Autres crédits clientèle ;	-Autres sommes dues à la clientèle ;
-Portefeuille d'encaissements ;	-Ressources spéciales ;
-Portefeuille titres ;	-Comptes exigibles après encaissement ;
-Immobilisation et valeur nette d'amortissement	-Obligations et autres emprunts ;
-Actionnaires ;	-Réserves ;
-Autres postes d'actifs ;	-Capital ou dotation ;
-Pertes de l'exercice ;	-Report à nouveau ;
	-Autres postes de passif ;
	-Bénéfices de l'exercice ;

Source : Pierre-Charles Pupion. (1999), *Economie et gestion bancaires*, DUNOD, Paris, P.48.

Tableau n°4 : Présentation de hors bilan de la banque

-Engagement en faveur des banques ;
-Engagement reçues de l'Etat, des banques et des organismes d'assurances ;
-Engagement en faveur de la clientèle ;
-Engagement sur opération de leasing ;
-Opération en devise ;
-Garanties reçues de la clientèle sous forme de dépôt ou d'actifs financiers ;

Source : Pierre-Charles Pupion. (1999), *Economie et gestion bancaires*, DUNOD, Paris, P.49.

1.3.2. Analyse du compte de résultat

Le compte de résultat enregistre les flux de produits et charges intervenus au cours d'un exercice afin de déterminer les bénéfices ou les pertes de la banque.

L'analyse du compte de résultat étudie la formation du résultat en faisant ressortir les soldes de gestion les plus significatifs ainsi que l'origine et l'affectation du rendement global. Pour l'analyse financière d'une banque ou l'étude de la rentabilité, il est nécessaire de mettre en évidence les soldes intermédiaires de la gestion et leur évolution dans le temps. Donc cette analyse permet de donner un éclairage différent sur la situation de la banque, en étudiant la nature, l'origine et destination des produits et charges enjondrées par l'activité d'une banque au cours d'une période donnée.

Les soldes intermédiaires de gestion :

-Le Produit Net Bancaire (PNB) = Produits d'exploitation bancaire - Charges d'exploitation bancaire

-Résultat Brut d'Exploitation (RBE) = Produits net bancaire + Autres produits d'exploitations - Frais de personnels et autres frais administratifs - Autres charges générales d'exploitation

-Résultat d'Exploitation (RE) = Résultat brut d'exploitation - Dotations aux comptes d'amortissement +/- Dotations et reprises de provision d'exploitation⁶.

1.3.3. Analyse par les ratios

Les ratios sont les outils d'analyse financière les plus réponsus, qui permet de porter un jugement, et permet aussi au responsable de suivre et de mesurer l'évolution de la performance économique et financière ainsi que des structures de l'entreprise.

D'ailleurs, « la méthode des ratios consiste à comparer les données comptables les plus significatives afin de porter un jugement quant à la répartition des activités bancaires et quant à la rentabilité de la banque. Toute valeur prise par un ratio doit être interprétée dans le cadre d'une analyse comparative ou longitudinale »⁷. Nous allons consacrer le dernier élément pour présenter les différents ratios.

⁶ Hubert de la Bruslerie, (2010), *Analyse financière, Information financière, diagnostic et évaluation*, Edition DUNOD, Paris, P.165.

⁷ Pierre-Charles Pupion. (1999), *Economie et gestion bancaires*, DUNOD, Paris, P.65

1.4. Les ratios

1.4.1. L'analyse des ratios

« Un ratio exprime le rapport entre deux valeurs ; ils sont utilisés pour effectuer des comparaisons dans le temps et dans l'espace »⁸.

1.4.2. Intérêt de l'analyse des ratios

L'analyse financière par ratios permet au responsable de suivre le progrès de son entreprise et de situer l'image qu'elle offre aux tiers intéressés, tels que les actionnaires, les banquiers, les clients, les fournisseurs et les personnels. Rappelons qu'il s'agit là d'une vision à posteriori. En effet pour une entreprise, le fait d'avoir de « Bons » ratios à la clôture de l'exercice, n'implique pas un immédiat favorable.

La méthode des ratios doit être utilisée avec prudence. Pour un grand nombre d'acteurs économiques, les ratios ne sont qu'une première étape. Ils ne donnent au gestionnaire qu'un fragment de l'information dont il a besoin pour décider et choisir.

La réussite d'une décision financière repose essentiellement sur l'aptitude qu'ont les responsables à prévoir les événements. La prévision est la clé du succès de l'analyste financier. Quand au plan financier, il peut prendre de nombreuses formes qui doivent tenir compte des forces et des faiblesses de l'entreprise. Il est impératif de connaître ses forces afin de les exploiter correctement, ainsi que ses faiblesses pour mieux y remédier.

1.4.3. Utilisation des ratios

Il n'est pas suffisant de calculer un ratio de manière ponctuelle, car on ne peut pas en tirer de conclusion. Les ratios doivent être utilisés pour :

- Effectuer des comparaisons dans le temps : On calcule une série chronologique de ratios (Une bonne connaissance du passé améliorera la qualité de la prévision)
- Effectuer des comparaisons dans l'espace : Les ratios de l'entreprise sont comparés aux ratios des entreprises du même secteur d'activité.

1.4.4. Les différents types de ratios

- **Ratios de structure financière (ratio de situation)**

Les ratios de structure financière mesurent l'évaluation de la situation financière de l'entreprise et traduit les conditions de réalisation de l'équilibre financier.

⁸ Farouk BOUYACOUB, (2000), *L'entreprise et le financement bancaire*, Editions, CASBAH, Alger, PP.173-200.

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

- **Le ratio d'indépendance financière (R1):** ce ratio indique la dépendance de la banque vis-à-vis des opérations de fonds extérieurs. Au niveau des banques, ce ratio, généralement très bas (inférieur à un an) dégage la faiblesse des fonds propres par rapport au capitaux étrangers ; on l'appelle aussi « ratio de couverture de risque » ; il est calculé comme suit :

$$\mathbf{R1 = Fonds propres / Dettes \grave{a} long, \grave{a} moyen et \grave{a} court terme}$$

- **Le ratio de distribution des crédits (R2) :** ce ratio exprime la part des ressources allouées à la distribution des crédits. Il représente comme suit :

$$\mathbf{R2 = Opération clientèle de l'actif / Total bilan}$$

- **Le ratio de collecte de dépôts (R3):** ce ratio exprime la part des dépôts dans le total des ressources de la banque. Il permet de dégager la nature de la banque :

$$\mathbf{R3 = Opération clientèle du passif / Total bilan}$$

- **Le ratio de la situation de trésorerie (R4) :** ce ratio indique la situation de la trésorerie. S'il est supérieur à (1), la banque est alors emprunteuse sur le marché monétaire : la banque est demandeuse de fonds sur le marché. Par contre, si il est inférieur à (1), la banque est alors prêteuse sur le marché : la banque est bailleur de fonds sur le marché ; ce ratio se détermine comme suit :

$$\mathbf{R4 = Opérations trésorerie de l'actif du bilan / Opérations du passif du bilan}$$

- **Le ratio de la situation clientèle (R5) :** ce ratio montre la capacité de la banque ou son incapacité à financer les crédits accordés aux clients à partir des ressources provenant de la clientèle. Il se définit comme suit :

$$\mathbf{R5 = Opérations avec la clientèle de l'actif du bilan / Opérations avec la clientèle du passif du bilan}$$

- **Le ratio d'immobilisation ou ratio de fond de roulement (R6):** ce ratio reflète le niveau de fonds de roulement atteint d'une banque. Il est généralement supérieur à (1) pour les banques de dépôts ; il montre comment les immobilisations sont financées par les capitaux permanents ou par d'autres ressources. Il est déterminé comme suit :

$$\mathbf{R6 = Capitaux permanents / Valeurs immobilisées⁹}$$

- **Le ratio de couverture du risque (R7):** ce ratio apprécie le niveau des provisions constatées pour couvrir l'ensemble des risques pris par la banque :

$$\mathbf{R7 = Provisions / Total des crédits}$$

⁹ Elie Cohen. (1991), *Gestion financière de l'entreprise et développement financier*, EDICEF 58 Cedex, Paris, P.147.

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

➤ **Les ratios d'activité**

Ces ratios affirment les informations obtenus grâce au ratio de structure en mettent l'accent sur :

- **Le ratio de type de crédits distribués** : il existe trois ratios (R8, R9, R10), qui sont :

R8 = Créances commerciales / Opérations avec la clientèle de l'actif du bilan ;

R9 = Comptes ordinaires débiteurs / Opérations avec la clientèle de l'actif du Bilan ;

R10 = Autres concours à la clientèle / Opérations avec la clientèle de l'actif du bilan

Le total de ces ratios est égal à 100% et représente uniquement la spécialisation de la banque en fonction des crédits qu'elle accorde à sa clientèle.

- **Les ratios de type de dépôts collectés (R11, R12)**: ces ratios indiquent la part respective des dépôts non rémunérés et des dépôts rémunérés par la banque. Il explique la répartition de l'activité de la banque en matière d'octroi de crédit. Ils de définissent comme suit :

R11 = Comptes à vue des entreprises et des particuliers / Opérations avec la clientèle de l'actif du bilan

R12 = Comptes d'épargne + Comptes à échéance des entreprises et des particuliers + Bons de caisse / Opérations avec la clientèle de l'actif du bilan

➤ **Les ratios de gestion**

Ces ratios visent à apprécier la qualité de la gestion de la banque, notamment à l'égard de la maîtrise de la productivité. A ce niveau, cinq ratios peuvent être explicites à savoir :

- **Les ratios de production (R13)**: ce ratio est un bon indicateur de la productivité globale d'une banque, car il permet de donner une idée sur la marge dégagée de l'activité intermédiation :

R13 = Produits net bancaire / Total bilan

- **Le ratio de productivité générale (R14)**: ce ratio donne une idée sur les rigueurs de gestion :

R14 = Frais généraux / PNB

L'objectif visé par la banque est que les frais généraux évaluent moins vite que les PNB afin qu'elle puisse réaliser des économies de coût lorsqu'elle augmente son activité.

- **Le ratio de productivité par agence (R15, R16)**: ces ratios sont instructifs lors des comparaisons entre les banques ; il sont définis par :

R15 = Total des crédits / Nombre des agences ;

R16 = Total des dépôts / Nombre des agences

- **Le ratio de contrôle des frais généraux (R17):** Il mesure la capacité d'une banque à maîtriser ses frais généraux par rapport aux opérations qu'il leur a donné naissance ; plus le ratio est faible plus la situation de la banque est meilleure :

$$\mathbf{R17 = Frais\ généraux / Dépôts + Crédits}$$

➤ Les ratios d'exploitation

Les ratios d'exploitation font intervenir des données du compte d'exploitation général ; ils mettent, donc, en relation des flux des stocks et ils complètent tout à fait l'analyse des soldes de gestion du compte de résultats.

- **Le taux de rendement global des emplois (R18):** ce ratio concerne le rendement des emplois rémunérateurs d'une banque :

R18 = PNB / Actifs – Hors bilan – Valeurs immobilisés – Caisse d'émission et comptes des chèques postaux – Comptes à vue des banques et entreprises non bancaires

- **Le taux de rémunération globale des ressources (R19):** ce ratio indique le taux auquel la banque a emprunté ses ressources auprès de sa clientèle des autres banques ; il se présente comme suit :

$$\mathbf{R19 = Frais\ bancaires / (Passif\ total – Capitaux\ permanents)}$$

➤ Les ratios de rentabilité

Les ratios de rentabilité permettent d'étudier le rendement de la banque et sa capacité à générer des bénéfices.

- **Le ratio de rentabilité des fonds propre (R20):** ce ratio mesure la capacité bénéficiaire d'une banque ainsi que la rentabilité des capitaux investis par les actionnaires. Il se définit par :

$$\mathbf{R20 = Bénéfices\ nets / Fonds\ propres}$$

- **Le ratio de rentabilité de l'actif (R21):** ce ratio indique la rentabilité de tous les capitaux utilisés par la banque. Il est parmi les ratios les plus utilisés pour mesurer les performances des banques. Il définit comme suit :

$$\mathbf{R21 = Bénéfices\ nets / Total\ Actif}$$

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

- **Le ratio de marge net (R22):** ce ratio permet de comparer les bénéfices nets par rapport au Produit Net Bancaire ; il est défini, comme suit :

$$\mathbf{R22 = Bénéfices nets / PNB}$$

- **Le ratio de rentabilité brute (R23):** ce ratio indique la capacité de la banque à engendrer des recettes permettant le remplacement des éléments d'actifs totalement amortis et la croissance du patrimoine de la banque. Il se présente comme suit :

$$\mathbf{R23 = Cash Flow / Fonds propres}$$

Section2 : La gestion des risques

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire. Face à ces différentes perturbations, les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risque nuisant à son activité et sa position sur le marché financier.

L'évaluation des risques est le facteur déterminant de toute prise de décision. Elle est bien trop souvent inspirée dans nos actions de tous les jours, mais gagne à être formalisée dans le cadre d'un projet industriel qui comporte une dimension financière.

2.1. Les différents risques de l'activité bancaire

Le risque est une exposition à un danger potentiel inhérent à une situation ou une activité. Mais, réduire le danger et réduire le risque sont deux choses distinctes. La réduction des risques a une démarche archaïque par rapport à celle de la réduction de dangers. Donc, le risque apparait comme l'un des défis actuels des dirigeants pour le définir, le mesurer et le gérer pour améliorer la performance ; on distingue plusieurs types de risques :¹⁰

- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de taux ;
- le risque de change ;
- le risque d'insolvabilité ;
- le risque opérationnel.

¹⁰ MADIOU Lydia. (2013), Mesure et optimisation de la rentabilité des banques par application du benchmarking et la méthode d'enveloppement des données :Cas de la BNA, p.15.

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

2.1.1. Le risque de crédit

« Le risque de crédit est le risque le plus important et le plus dangereux auquel la banque est exposée. C'est le risque inhérent à l'activité bancaire »¹¹ : celui de ne pas être remboursé à l'échéance du crédit ; l'appréciation de ce risque est la responsabilité essentielle du métier de banquier mais si les autorités monétaires ne sont pas en charge directement de sa surveillance, elles attachent un soin particulier au suivi de ce risque. Le risque de crédit résulte de la combinaison de trois facteurs de risque : le risque de contrepartie, risque d'exposition et risque de récupération.

2.1.2 Le risque de liquidité

« Ce risque découle de la fonction de transformation d'échéances d'une banque. Le terme des emplois étant généralement supérieur à celui des ressources, la banque peut se trouver confrontée à deux situations délicates : ne pas pouvoir honorer ses engagements à court terme, avoir des ressources dont le terme a tendance à se réduire alors que les emplois demeurent à terme inchangés »¹².

La première situation, appelée également risque de liquidité immédiate, est celle où la banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds de la clientèle. La seconde situation, appelée risque de transformation, est surveillée par le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.

2.1.3. Le risque de taux

Le risque de taux est supporté par la banque qui détient des créances et/ou dettes à taux fixe du fait de l'évolution ultérieure des taux d'intérêt. Il se répercute sur la situation de la banque par deux voies :

La première, la plus connue et la plus étudiée, est la liaison inverse entre le taux d'intérêt et la valeur d'un actif financier. Si on assimile un bilan bancaire à un portefeuille d'actifs financiers, chaque actif réagit favorablement ou défavorablement aux variations de taux ;

La seconde conduit, au niveau du compte de résultats, à un désajustement durable du rendement des emplois et du coût des ressources. On peut en effet distinguer :

- Les emplois à taux fixe et les emplois à taux variable :

¹¹ Sylvie Diatkine, *Les fondements de la théorie bancaire ; Des textes classiques aux débats contemporains*, DUNOD, Paris 2002, p.19.

¹² M. DJERROUMI Abou-Bakr. (2006), Techniques et enjeux dans la banque, Mémoire de fin d'études Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (D.S.E.B), P.06.

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

- un emploi à taux fixe : est un emploi dont la rémunération ne se modifie pas quand les taux d'intérêt évoluent. Ainsi, un crédit immobilier dont le taux est fixé au moment de l'octroi du crédit et qui ne se modifie pas tout au long de la période de remboursement qui peut durer jusqu'à vingt ans ;
- un emploi à taux variable : est un emploi dont la rémunération évolue en même temps que les taux d'intérêt, soit parce que le crédit est à taux révisable ou plus simplement parce qu'il s'agit d'un crédit à court terme.

2.1.4. Le risque de change

La détention de créances et dettes en devises fait peser sur les banques un risque de change découlant de la variation du cours des devises dans lesquelles les créances et dettes sont libellées par rapport à une autre monnaie

2.1.5. Le risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité est celui propre à la banque et concerne la survie de l'entreprise bancaire. « Il présente la conséquence de la manifestation d'un ou plusieurs des risques précédents et que la banque n'a pu prévenir »¹³. L'analyse de ce risque consiste pour l'essentiel à étudier les fonds propres de la banque sur lesquels, comme dans toute entreprise, viennent s'imputer les pertes. L'analyste s'intéresse donc :

- Au montant des fonds propres; et au-delà des données comptables, il convient de considérer avec attention les provisions dont il n'est pas aisé d'apprécier la vraie nature, dette plus ou moins exigible ou provision occulte constituée en franchise d'impôt;
- Au montant du fonds de roulement afin de vérifier la couverture des actifs immobilisés par les capitaux permanents;
- Au ratio solvabilité qui, faute de données précises, peut être évalué par le rapport des capitaux propres au total de bilan.

2.1.6. Le risque opérationnel

Le comité de Bale a retenu une classification qui institue sept catégories d'événements :

-) Fraude interne : par exemple, information inexacte sur les positions, vol commis par un employé et délit d'initié d'un employé opérant pour son propre compte ;

¹³ Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux. (2010), *Gestion de la banque ; Du diagnostic à la stratégie*, DUNOD, Paris, P.126.

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

-) Fraude externe : par exemple, faux en écriture et dommages dus au piratage informatique ;
-) Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes : par exemple, pannes de matériel et de logiciels informatiques, problème de télécommunications et panne d'électricité ;
-) Pratique en matière d'emplois et sécurité sur le lieu de travail : par exemple, demande d'indemnisation de travailleurs ;
-) lients, produits et pratiques commerciales : par exemple, violation de l'obligation fiduciaire, utilisation frauduleuse d'information confidentiel sur la clientèle ;
-) Dommages aux actifs corporels : par exemple, acte de terrorisme, vandalisme, séisme, incendies et inondations ;
-) Exécution, livraison et gestion des processus .

2.2. Les outils prises par la banque pour se couvrir contre les risques

Le banquier dispose de plusieurs moyens de protection et limitation des risques ; on peut citer :

- L'application des règles prudentielles ;
- L'application des procédures internes à la banque ;
- Le recueil des garanties ;
- Le suivi de l'engagement.

2.2.1. L'application des règles prudentielles

« La réglementation soumet les banques et établissements financiers au respect d'un certain nombre de règles prudentielles de gestion ; il s'agit des normes harmonisées et obligatoires, inspirées de normes universelles de gestion des banques et établissements financiers »¹⁴. Elles ont pour objectifs de :

- Renforcer la structure financière des établissements de crédit ;
- Améliorer la sécurité des déposants ;
- Surveiller l'évolution des risques des banques.

¹⁴ BENHIM Yacine, BOUCHILAOUNE Kaci. (2014), Analyse des méthodes d'évaluation de projet et couverture des risques par les banques, Cas de la BADR, p.67.

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

2.2.1.1. Objectif des règles prudentielles

- **La protection des dépenses** : la réglementation prévoit l'obligation aux banques de souscrire une police d'assurance dépôt pour garantir la restitution des avoirs de clientèle en cas de faillite de la banque et pour garantir aussi le remboursement des déposants, dans le but de sauvegarder leurs intérêts et pour répondre aux éventuelles demandes de retrait des clients ;
- **La préservation de la stabilité du système financier** : il s'agit de se prémunir contre le risque systématique et d'atténuer l'effet de propagation des crises de faillite d'une banque sur l'ensemble du système financier. Donc, la réglementation prévoit des normes de solvabilité, qui visent à renforcer le système bancaire.

2.2.1.2. Les normes prudentielles applicables au système bancaire algérien

La réglementation bancaire algérienne impose aux banques des règles prudentielles précises, telles que la limitation de leurs engagements globaux, la fixation d'un maximum d'engagements sur un même client et sur l'ensemble de la clientèle, ainsi que le provisionnement des crédits en fonction de la situation du secteur dans lequel évolue celui-ci.

) Le capital minimum des banques

C'est la première règle adoptée en Algérie, qui régit l'accès à la profession bancaire et oblige les banques exerçant leur activité avec un capital minimum fixé, conformément au règlement **90-01** à savoir :

- 500 millions de dinars algériens pour les banques, qui effectuent à titre de profession habituelle les opérations de banque, sans que le montant ne soit inférieur à 33% des fonds propres ;
- 100 million de dinars algériens pour établissements financiers, qui effectuent les opérations de banque, à l'exclusion de la réception des fonds publics, sans que le montant ne soit inférieur à 50% des fonds propres ;
- Le capital minimum, ainsi fixé, doit être libéré à concurrence de 75% au moins à la constitution de la banque et en totalité, au plus tard, à la deuxième année, après l'obtention de l'agrément.

) Les fonds propres prudentiels

Ils sont considérés comme des fonds propres de base, qui sont définis selon l'article 3 du règlement **n°94/04** de la banque :

- Capital social : il s'agit de la part des actions en parts sociales libérées ou non, émises en contrepartie d'apports numéraires ou nature ;

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

- Réserves autre que celles de réévaluation ;
- Le report à nouveau positif ;
- Les résultats nets des exercices antérieurs, affectés durablement au financement de l'activité de la banque et déduit des distributions prévues ;
- Les provisions pour risques bancaires constitués à l'issue de classement des créances.

On peut calculer les fonds propres de base par la formule suivante :

Les fonds propres de base = Capital+ réserves+ Primes d'émission ou de fusion+ report à nouveau créditeur+ Résultat attendu d'affectation+ Fonds pour risques bancaires généraux- (part non libérée du capital+ action propres+ report à nouveau débiteurs- actifs incorporels) + insuffisance de provision pour risques de crédit telle que évaluée par la banque d'Algérie.

) **Ratio solvabilité ou « Ratio Cooke » ;**

) **Ratio de division de risque ;**

) **Classement et provisionnement des créances :**

- Les créances courantes ;
- Les créances classées : Elles se subdivisent en trois catégories : les créances à problèmes potentiels, les créances risquées et les créances compromises.

2.2.2. Les garanties

Les garanties bancaires peuvent être fournies par le débiteur lui même ou par des tiers. Elles sont traditionnellement réparties en deux catégories :

- **Les garanties personnelles :** on trouve le cautionnement qui est une sûreté personnelle et accessoire ; il se greffe sur une obligation principale dont il a pour objet d'assurer la bonne exécution, son existence ainsi que sa validité et son étendue seront donc entièrement dépendantes de ce lieu principal ; on y trouve : cautionnement simple, solidaire réel, réel et solidaire ;
- **Les garanties réelles :** c'est un contrat par le quel un bien meuble ou immeuble est affecté à garantir le paiement d'une dette, pour assurer éventuellement le remboursement du créancier en cas de non-paiement. On distingue alors l'hypothèque et le nantissement.

2.2.3. Le suivi des crédits

Le suivi des crédits dépend des conditions et surveillances :

2.2.3.1. Les conditions du crédit

L'étude qui a permis au banquier de déterminer le crédit à mettre en place est formalisée par une autorisation si la demande de son client est acceptée. Cette autorisation définit le cadre réglementaire quant à l'utilisation du crédit accordé et détermine les conditions à satisfaire probablement à sa mise en force.

) **Les conditions de mise en force du crédit** : sont les suivantes :

- Signature d'une convention de prêt, reprenant l'obligation de chaque partie, tel que le montant, la date d'échéance, les conditions de rémunération les causes de résiliation du contrat de prêt...etc ;
- Recueil de garanties ou levée de réserves avant tout déblocage de fonds ;

) **Les conditions d'utilisation du crédit** : qui sont :

- Règlement sur présentation de justificatif afin de mieux contrôler la destination des fonds empruntés ;
- Accomplissement préalable de certaines formalités.

2.2.3.2. La surveillance des crédits

Il s'agit pour le banquier de s'assurer que le crédit n'a pas été détourné de son objet initial, d'être à l'écoute de l'entreprise et de suivre régulièrement sa situation. Cette surveillance doit être permanente jusqu'au remboursement intégral du crédit accordé, exercée sous plusieurs aspects, elle permettra au banquier de détecter à temps toute détérioration à même de mettre totalement ou partiellement en cause le remboursement de son concours.

) **Suivi de fonctionnement du compte du client**

L'examen régulier du fonctionnement du compte de l'entreprise permettra d'avoir un aperçu sur la situation de son activité commerciale. Ainsi, un rapprochement pourra être les mouvements confiés et le chiffre d'affaires ou les recettes prévisionnelles avancées avant la mise en place du crédit.

) **Maintien du contact avec le client**

L'entretien des relations périodiques avec le client est vivement recommandé. Ceci permettra au banquier prêteur d'être constamment proche de son client et d'établir, par voie de conséquence, un climat de confiance mutuelle.

2.3. Les conséquences des risques bancaires

Les conséquences des risques bancaires sont liées à la nature du risque :

- **Risque de crédit** : Le crédit est une anticipation de recettes futures, et tout crédit remboursement n'ait lieu ; les conséquences directes du risque de crédit pour les banques sont donc les pertes et les provisions. En effet, ce sont les principales sources d'aléa de la rentabilité des banques ;
- **Risque de liquidité** : impossibilité pour la banque de rembourser les dépôts à court terme immobilisés dans des prêts à long terme. Donc, les déposants vont perdre la confiance de mettre leurs dépôts au niveau de la banque ce qui provoquera un problème dans la collecte des ressources ;
- **Un déséquilibre dans le portefeuille de l'établissement** : c'est-à-dire, dans la trésorerie de la banque qui oblige cette dernière à chercher les moyens de refinancement souvent auprès de la banque centrale qui oblige à son tour les banques à réduire leurs activités jusqu'à ce que la banque développe et améliore ses ressources ;
- **Les crises bancaires** : les risques bancaires peuvent conduire à la faillite des banques et peuvent même menacer la stabilité financière d'un pays comme la crise financière de 2008 au Etats –Unis.
-

D'une manière générale, les risques bancaires ont comme conséquences, soit :

- ✓ La baisse de la rentabilité de la banque ;
- ou
- ✓ La réduction du niveau de l'activité des banques.

Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques

Conclusion

L'évaluation de la performance bancaire est une condition nécessaire de la sécurité de l'ensemble du système financier, et pour ce faire la banque doit être apte à analyser sa performance. Pour cela, elle dispose de multiples indicateurs dont l'objectif est d'estimer la performance des agences dans la réalisation de leurs activités.

Sur la base de ces différents déterminants et mesures, nous avons consacré notre étude empirique sur la méthode des ratios qui nous a permis de faire une étude critique de la position de l'entité bancaire par rapport à elle-même (dans le temps), et par rapport aux d'autres entités du même secteur.

Introduction

Le système bancaire joue un rôle fondamental dans le financement de l'économie du fait que les banques sont incontournables ; elles doivent évoluer au même rythme que l'économie qu'elles accompagnent. Parce qu'elles sont le partenaire crucial des entreprises et des ménages, elles doivent suivre l'évolution de leurs clientèles pour satisfaire l'ensemble de leurs besoins. Ainsi, un bon système bancaire doit être constitué de banques rentables vu qu'elles contribuent à la stabilité de toute l'économie. L'analyse de la rentabilité des banques est donc importante, du moment qu'elle permet de garantir leur pérennité, d'apprécier leur qualité de gestion et de constituer leur potentiel à créer de la valeur.

De ce fait, les analyses de leur rentabilité et leur suivi sont devenus une priorité, et leur développement continu devient un atout concurrentiel d'autant plus que les banques d'aujourd'hui se sont considérablement universalisées, réorganisées et informatisées.

Contrairement aux autres pays, la fonction de mesure et d'analyse de la rentabilité dans le secteur bancaire algérien n'est pas assez développée ; l'analyse du TCR, du bilan et du hors bilan, mais aussi, l'analyse par les ratios constituent les outils traditionnels de mesure de la rentabilité d'une banque publique algérienne.

Dans le but de trouver une réponse claire et satisfaisante à la question posée au début de notre travail, il est indispensable d'introduire un cas pratique réalisé et traité au sein de l'agence BADR (360) au niveau de la daïra de KHERRATA. Notre étude est présentée en trois sections :

Dans la section 1 : nous allons donner un aperçu général sur la banque BADR, son histoire et sa construction et nous allons présenter en suite la banque de notre lieu de stage BADR (360) ;

Dans la section 2 : nous allons présenter les différents ratios qui déterminent la performance bancaire ;

Dans la section 3 : nous allons analyser la performance de l'agence BADR (360).

Section 1 : Présentation générale de la Banque de l’Agriculture et du Développement Rural (BADR).

1.1.Histoire de la banque

La Banque de l’Agriculture et du Développement Rural (BADR) est créé par le décret 88 -105 du 13 mars 1988. Elle a été transformée à une société par actions par l’exécution de la loi 88-01 du 12 janvier 1988 et du décret 88-101 du 10 mai 1988 ; elle est devenue une entreprise publique d’un capital de trente trois milliards de dinars (33.000.000.000) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel Amirouche. Le capital de la banque de l’agriculture et du développement rural est constitué de : fonds de participation des industries agro alimentaires, fonds de participation des biens d’équipement, fonds de participation des industries diverses et de fonds de participation des services.

La Banque de L’agriculture et du Développement Rural (BADR) est constituée initialement par des agences qui ne peuvent pas être créés que par la décision du Conseil d’administration ; sa durée est fixée à quatre-vingt dix neuf années à compter de son immatriculation du registre de commerce.

La BADR au niveau de la wilaya de Bejaia était représentée par quatre agences cédées par la Banque Nationale d’Algérie (BNA) : l’agence de BEJAIA, AKBOU, AMIZOUR et KHERRATA. Son réseau est étendu à des agences implantées dans différentes communes de la wilaya (SIDI AICH, TAZMALT, AOKAS, OUZELLAGUEN et SEDDOUK) ; Ces agences sont sous la direction d’une succursale (groupe régional) située au niveau de la wilaya.

1.2. Présentation de l’agence de KHERRATA

Parmi les agences du réseau de la BADR, on trouve l’agence de KHERRATA « 360 », qui constituent une décentralisation géographique et un prolongement siège. Elle a été créée par un décret exécutif N°159-87 du 21 MARS 1987, mais elle a commencée ses activités dès le 25 mai 1987. Située à la Rue ALLIK LAMRI, à 52 km du chef-lieu de la wilaya de Bejaia, elle exploite une superficie de 186 m (louée par l’OPGI KHERRATA). Le choix d’implantation est jugé stratégique au niveau de la direction régionale de la wilaya ; son rayon d’exploitation est très large qui s’étend de la commune de DRAA EL GAID jusqu’à la commune de TAMRIDJT (SOUK EL TENINE).

1.2.1. Les fonctions de l'agence

Les fonctions de cette agence sont assurées par onze (11) éléments repartis selon l'organigramme (voir l'annexe), et les comptes gérés dans cette agence représentent 6942 comptes repartis comme suit :

- ❖ 544 comptes de chèques ;
- ❖ 1282 comptes courants commerciaux ;
- ❖ 4803 comptes livrets d'épargne ;
- ❖ 313 comptes d'épargne junior

La BADR de KHERRATA est participe :

- ❖ Au développement de l'ensemble du secteur de l'agriculture ;
- ❖ A la promotion des activités agricoles, artisanales, commerciales, libérales et agro-industrielles ;
- ❖ Assurer toutes les opérations d'une banque de dépôt ;
- ❖ Financer les structures et les activités de la promotion agricole ;
- ❖ Financer les structures et les activités de toute nature liée en amont et en aval à la production des secteurs de l'agriculture et de l'industrie.

Le financement au niveau de cette agence est diversifié du fait de son lieu d'implantation et de son rayon d'exploitation important, à savoir l'Agriculture, RFIG, ETTAHADI, CMT Agricole partiellement bonifié et autres, les dossiers des dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC ainsi que les crédits d'investissement et exploitation pour les PME.

1.2.2. L'effectif

L'agence est composée de 11 employés et leur savoir-faire leur permet d'intervenir de manière efficace dans tous les métiers de la banque.

1.2.3. Les clients

Les clients de l'agence sont en majorité des particuliers et surtout les retraités. Mais, il existe d'autres catégories de clients tels que commerçants et agriculteurs, par exemple. Cette agence compte plus de 14820 clients, dont environ 7878 comptes en devises.

1.2.4. Composants de l'agence KHERRATA

L'agence de KHERRATA est subdivisée en plusieurs services :

a) Service clientèle

Il traite les opérations courantes suivantes :

- ✓ Ouverture de comptes ;
- ✓ Versement et retrait en espèce ;
- ✓ Paiement de chèques ;
- ✓ Certification de chèques ;
- ✓ Compensation et prélèvement ;
- ✓ Achat et vente d'espèces ;
- ✓ Assurer la comptabilisation et la journalisation des écritures comptables et d'arrêter son bilan.

Le service clientèle contient trois composants qui sont :

❖ Le guichet Dinar et Devise ;

❖ La caisse

Ce service est chargé de la manipulation des espèces et des fonds ; il reçoit les virements des clients, exécute les paiements, des mises à disposition des chèques à destination et assure les retraitements, le placement de fonds et propose de nouveaux produits.

❖ Service portefeuille

Ce service ne manipule pas les espèces car les opérations se font par chèques ; on distingue le virement de compte à compte, les entrées de chèques et les effets à escompter.

a) Cellule d'exploitation

Cette cellule est composée de plusieurs fonctions : fonction comptes, fonction crédits et fonction d'affaires juridiques et recouvrement.

b) Cellule comptabilité

Sa tâche réside en : contrôle de la journée comptable, inventaire et affaires administratives générales.

1.2.5. Ressources et emplois de l'agence

A- Les ressources

L'agence BADR de KHERRATA dispose d'un certain nombre important de ressources sur lesquelles elle peut accorder des crédits et effectuer des opérations de financement. Parmi ces ressources :

❖ Dépôts à vue

On y trouve :

- ✓ Compte de chèque (Dinar /Devise) ;
- ✓ Compte commercial (personne morale) ;
- ✓ Compte commercial (personne physique) ;
- ✓ Livret d'épargne ;
- ✓ Compte courant ;
- ✓ Compte administration

❖ Dépôt à terme

C'est un compte de dépôt non matérialisé par des titres bancaires ; il est destiné aux personnes physiques ou morales.

❖ Bon de caisse

C'est un dépôt à terme matérialisé par un titre par lequel le client sollicite la banque pour souscrire une somme déterminée à une durée de son choix. A l'échéance, la banque verse une majoration du capital. Le bon de caisse est destiné aux personnes physiques et morales. Il peut être nominatif, au porteur ou anonyme, et les intérêts sont discomptés au taux de référence de la période, conformément aux conditions générales de banque.

B- Les emplois

Les emplois de l'agence sont constitués de différents crédits octroyés par l'agence. A ce niveau, on y trouve :

❖ Crédit par caisse

- ✓ Crédit d'exploitation ;
- ✓ Crédit de compagnie (industriel et commercial) ;
- ✓ Découvert mobilisable ;
- ✓ Avances sur facture ;
- ✓ Avances sur créances nées non constatées sur délégation de marché ;

- ✓ Avances sur créances nées à l`exploitation ;
- ✓ Avances sur marchandises ;
- ✓ Avance d`exploitation garantie.
- ❖ **Crédit à moyen terme**
 - ✓ C.M.T Equipements ;
 - ✓ C .M.T Van (pour l`acquisition de véhicules utilitaires).
- ❖ **Crédit par signature**
 - ✓ Caution dans le cadre des marchés publics ;
 - ✓ Caution de soumission ;
 - ✓ Caution de bonne exécution ;
 - ✓ Caution de restitution d`avance forfaitaires ;
 - ✓ Caution de restitution d`avance sur approvisionnement ;
 - ✓ Caution douanière ;
 - ✓ Crédits documentaire ;
 - ✓ Aval.
- ❖ **Leasing ;**
- ❖ **ETTAHADI ;**
- ❖ **RFIG ;**
- ❖ **ETTAHADI FEDERATIF ;**
- ❖ **RFIG FEDERATIF ;**
- ❖ **DISPOSITIFS : ANSEJ, ANGEM et CNAC ;**
- ❖ **CREDIT IMMOBILIR AU MILIEU RURAL**

1.2.6. Présentation du service crédit

Le service crédit est le service le plus important dans l`agence puisque l`étude et l`analyse d`un dossier de crédit d`investissement sont parmi les opérations principales qui génèrent des produits. Toute mauvaise gestion des crédits peut engendrer des pertes pour la banque, c`est pour cela le service crédit doit être dirigé avec maîtrise afin de minimiser les risques. Les services de crédits est soumis à l`autorité directe d`étudier les dossiers de financement et les soumettre au comité du crédit et de trésorerie. Les opérations effectuées au sein de ce service sont :

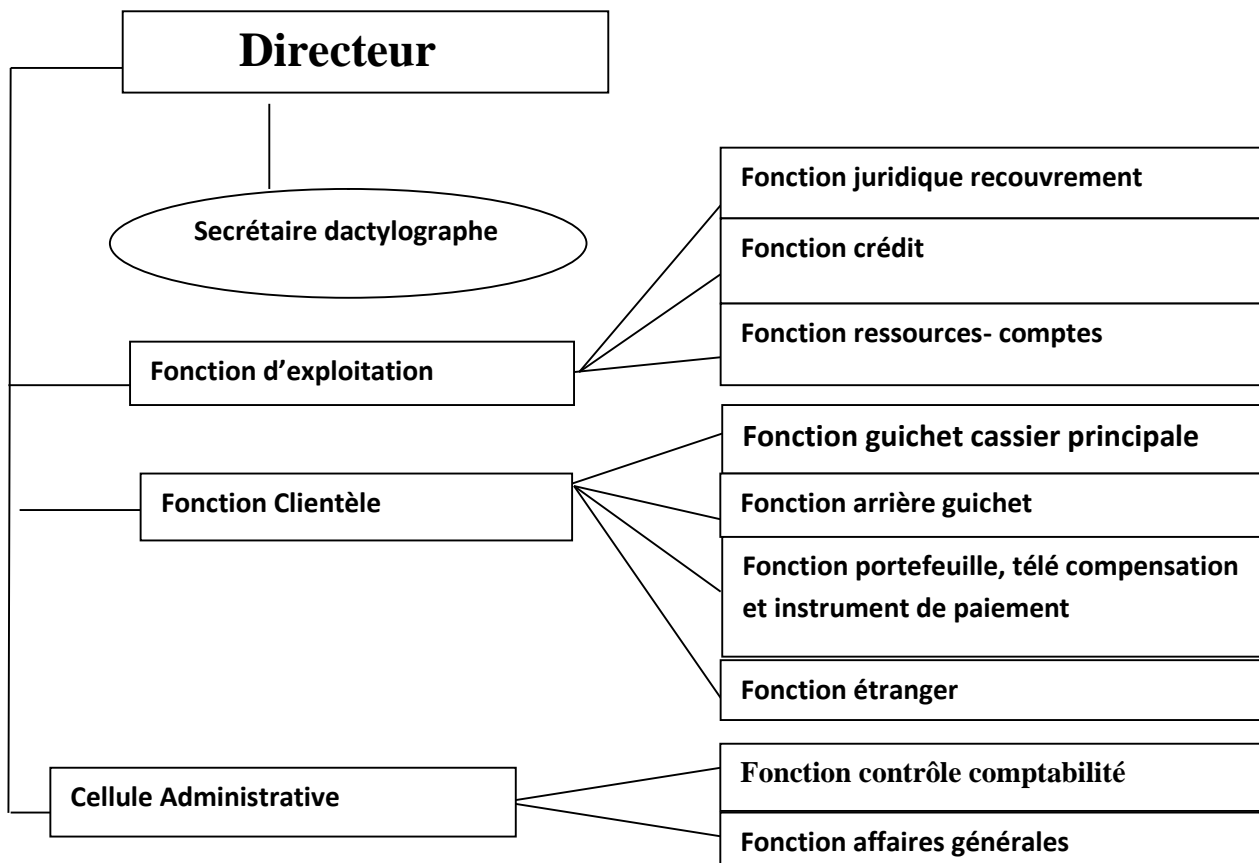
- ✓ Préparer les travaux par le comité et la trésorerie de GRE ;
- ✓ Réception de la clientèle pour information et orientation ;

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

- ✓ Contrôle des crédits mis en place par les agences ;
- ✓ Consolider toutes les statistiques en la matière ;
- ✓ Recueillir des garanties bloquantes ;
- ✓ Suivi des crédits

1.3. Organigramme de l'agence

Il est représenté comme suit :



Source : Manuel de gestion des crédits de la BADR- version – Aout 2004

Comme tout autre organigramme, l'agence de BADR KHERRATA est composée de plusieurs services : Secrétaire dactylographe, Fonction d'exploitation, Fonction Clientèle et Cellule Administrative. Ces services leur sont affectés différentes tâches comme cela est si bien détaillé dans l'organigramme.

Section 02 : Les ratios de mesure de la performance bancaire

La méthode des ratios consiste à mettre en rapport les données comptables les plus significatives sous forme de rapports (soit du bilan ou du compte du résultat) qui permettent d'informer l'analyste financier sur de nombreux aspects de la banque, par exemple sa structure, sa productivité, sa gestion ainsi que sa rentabilité. Donc, c'est un moyen de comparaison entre les banques. L'objectif principal de cette méthode consiste à mieux connaître la situation et la structure financière de la banque, évaluer l'importance de ses qualités, ses défauts et de suivre son évolution économique. Ces ratios, exprimés le plus souvent en pourcentage, sont définis par le quotient d'un résultat et d'un élément de capital.

2.1. Les différents ratios de mesure de la performance bancaire

2.1.1. Les ratios de rentabilité d'exploitation

Les ratios d'exploitation font intervenir des données du compte de résultat. Ils mettent donc en relation des flux et ils complètent tout à fait l'analyse des soldes du compte de résultats. Le coefficient d'exploitation indique la part de produit net bancaire absorbée par les frais généraux ; il est formulé comme suit :

$$\text{Le coefficient d'exploitation} = \text{frais généraux} / \text{Produit Net Bancaire (PNB)} < 65\%$$

C'est un ratio très significatif de la rigueur de la gestion bancaire. Il est toujours calculé, notamment dans une optique comparative ; un coefficient d'exploitation supérieur à 70% est jugé élevé alors que s'il est inférieur à 65% il est considéré comme étant adéquat. Un ratio élevé est dû soit aux frais généraux excessifs compte tenu du volume d'exploitation réalisé d'où une mauvaise productivité, soit comme étant la conséquence d'une contraction du produit net bancaire.

➤ Les ratios de productivité par agent

Ce sont des outils très importants qui indiquent le degré de productivité du personnel au sein de la banque ; ils sont calculés comme suit :

$$\text{Crédits/effectif} ; \text{Dépôt/effectif} ; \text{PNB/effectif}$$

Ces ratios présentent le montant de crédits, de dépôts et le produit net bancaire réalisés par agent.

➤ Les ratios de productivité par agence

Ces ratios servent à juger l'efficacité des agences bancaires ; ils permettent aussi d'effectuer une comparaison entre les agences de la même banque. On peut les calculer comme suit :

Crédits/nombre d'agence ; Dépôt/nombre d'agence ; PNB/nombre d'agence

Les ratios de productivité par agent ou par agence sont instructifs pour les comparaisons entre les banques.

2.1.2. Les ratios de rentabilité globale

Les ratios de rentabilité globale permettent d'étudier le rendement de la banque et sa capacité à gérer des bénéfices. Deux ratios qui entretiennent des interrelations sont systématiquement calculés par les analystes et font l'objet de comparaisons.

➤ Le ratio de rendement (ROA, Return on Asset)

Ce ratio mesure la capacité d'une banque à obtenir un emploi optimal des fonds empruntés. Il indique le rendement net de l'ensemble des actifs constitués par la banque ; autrement dit la rentabilité de tous les capitaux utilisés par la banque. Il est parmi les ratios les plus utilisés pour mesurer les performances des banques et il se calcule comme suit :

$$\text{ROA} = \text{Résultat net} / \text{Total du bilan} > 1\%$$

On peut aussi écrire :

$$\text{ROA} = \text{Marge bénéficiaire} * \text{Rotation des actifs}$$

$$= \text{Résultat net} / \text{produit net bancaire} * \text{produit net bancaire} / \text{total de bilan}$$

L'interprétation de ce ratio doit être prudente car :

- Le **ROA** est très influencé par la politique de provisions de l'établissement de crédit, puisque le résultat net incorpore le coût du risque et que les actifs figurent nets de provisions dans le bilan bancaire ;

- Les actifs sont tous placés sur un même plan alors qu'ils ne sont pas homogènes en terme de risque ;

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

- Les activités de hors bilan et les prestations de services qui contribuent à la formation de résultat ne sont pas prises en compte ;

- C'est toutefois le ratio le plus utilisé pour évaluer la performance d'un établissement de crédit.

➤ **Le ratio de rentabilité financière (ROE, Return on Equity)**

Ce ratio mesure la capacité bénéficiaire d'une banque ainsi que la rentabilité des capitaux investis par les actionnaires. Le chiffre return on equity (ROE) est la dimension d'orientation classique et il désigne le rendement sur le capital. Il est mesuré comme suit :

$$\text{ROE} = \text{Résultat net} / \text{Fonds propres} > 15\%$$

La valeur prise par ce ratio doit être interprétée avec précaution car un ratio très élevé reflète parfois une insuffisance de fonds propres plutôt qu'une rentabilité satisfaisante.

Ces deux indicateurs de rentabilités, fréquemment retenus lors de comparaisons internationales, sont liés par la relation suivante :

$$\text{ROE} = \text{Résultat net} * \text{Total de bilan} / \text{Total de bilan} * \text{Fonds propres}$$

$$= \text{ROA} * \text{levier des fonds propres}$$

Ainsi, le ROE est égal au ROA multiplié par le levier des fonds propres, levier qui est l'inverse du ratio de solvabilité.

➤ **Le ratio de la surface financière (RSF)**

Ce ratio indique la part des fonds propres dans le total du bilan. On peut le calculer comme suit :

$$\text{Ratio de surface financière} = \text{Fonds propre} / \text{total bilan} > 2\%$$

2.1.3. Les ratios d'analyse et de suivi de la rentabilité

Ces ratios servent à analyser le compte de résultats de la banque et de suivre l'évolution de la rentabilité bancaire. Parmi ces ratios on distingue :

➤ **Le ratio de profitabilité (RP)**

Ce ratio rapproche le résultat net (RN) du PNB afin de mesurer la capacité de l'entité à générer des profits par son activité courante ; il se calcule comme suit :

$$\text{Ratio de profitabilité} = \text{Résultat net} / \text{PNB}$$

➤ **Le ratio de recette sur charge**

Il mesure le poids relatif des charges par rapport aux recettes ; sa formule est la suivante :

$$\text{Ratio de recette sur charge} = \text{PNB} / (\text{charge d'exploitation} + \text{amortissement})$$

➤ **Le ratio de productivité**

Ce ratio rapproche les charges des encours moyens de crédit ou le PNB à l'effectif moyen. Il peut également s'obtenir par les encours moyens de crédit rapportés par l'effectif moyen dans le cas des activités bancaires courantes ; ce ratio donne le niveau des charges consommées par une entité. Et il est calculé comme suit :

$$\text{Ratio de productivité} = \text{les charges bancaires} / \text{encours moyens de crédit}$$

2.2. Importance d'utilisation de la méthode des ratios pour le manager

On peut résumer cette importance dans les points suivants :

- Les ratios sont un moyen efficace pour évaluer l'évolution des performances et permettent de situer l'affaire par rapport aux concurrents ;
- Les ratios traduisent en termes pratiques et dynamiques des résultats comptables et financiers parfois hermétiques ;
- Les éléments de base des ratios se trouvent dans la comptabilité financière et de management, ainsi que dans les statistiques :
 - ✓ il suffira d'élaguer, de choisir et de grouper ;
 - ✓ de combiner avec ceux qui éclairent les points sur lesquels on veut concentrer l'attention ;

- Les ratios fixent l'attention sur les seuls problèmes qui la méritent ;
- Les ratios aident à formuler la politique dans tous les domaines, à fixer des objectifs aux collaborateurs et à coordonner leurs efforts ;
- Les ratios permettent de mesurer l'incidence des efforts par rapport à son processus et par rapport à l'extérieur ;
- Les ratios sont un moyen de traduire en langage simple et utilisable par les managers des résultats comptables ;
- C'est un moyen pour les financiers de rendre l'avantage de service aux managers opérationnels ;
- Les ratios permettent de mieux évaluer ses performances, de chiffrer les écarts et d'apporter les correctifs ;
- C'est un moyen pour les managers d'être alertés quand il faut et sur ce qu'il faut,
- Un plan de ratio harmonieux permet de fixer aux structures des buts en harmonie avec ceux de la direction ;
- Les ratios sont d'ailleurs l'occasion d'obtenir de la direction des orientations sans ambiguïté. ¹

Section 03 : Analyse de la performance de la BADR (Bejaia) et l'agence n°360

3.1. Etat des lieux de la rentabilité d'exploitation de certaines agences

Le tableau suivant (tableau n°5) nous présente la situation financière de certaines agences de BADR celles que la BADR de Bejaia, Akbou, Amizour, Kherrata et Seddouk. Le choix de ces agences est délibérément choisi puisqu'elles représentent les différents cas qu'on puisse trouver en ce qui concerne une situation financière d'une banque, en général.

¹ M. Rabah GHERBI, *Les Tableaux de Bord*, Octobre 2015.

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

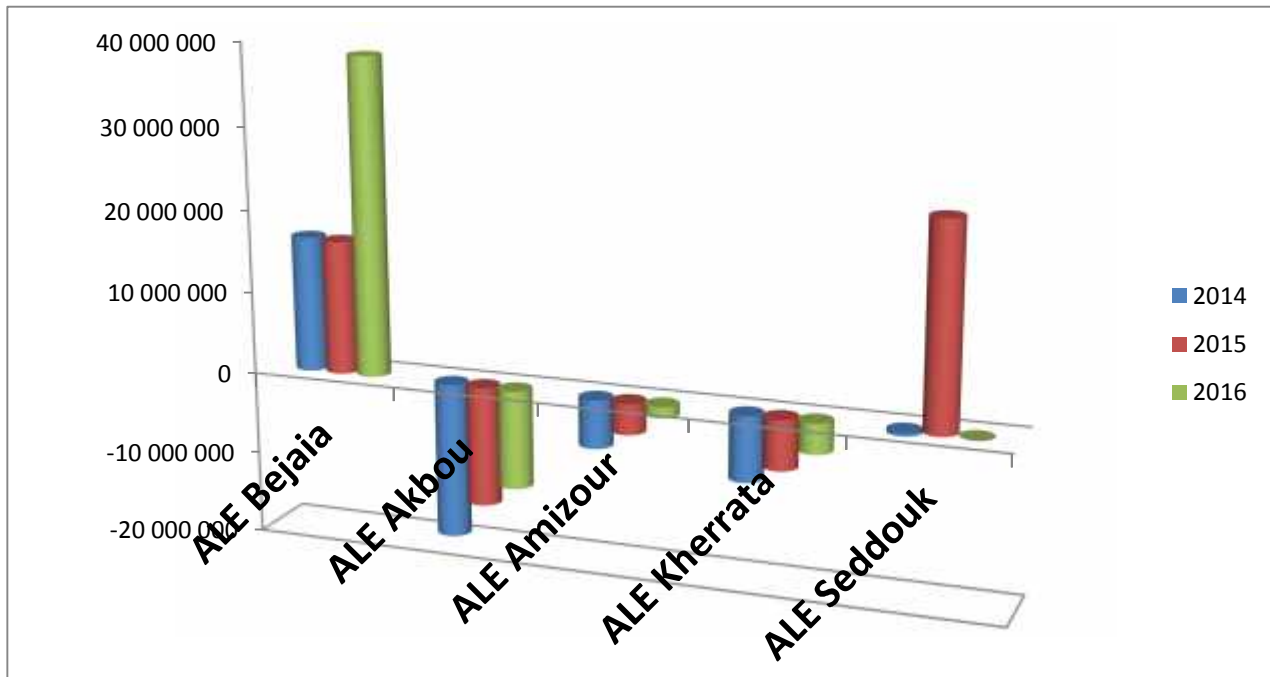
Tableau n°5 : Situation financière des agences BADR de Bejaia, Akbou, Amizour, Kherrata et Seddouk

RUBRIQUE AGENCES		Produits d'exploitation bancaire	Charges d'exploitation bancaire(-)	Produit net bancaire	Autres produits (+)	Charges de fonctionne ment (-)	Résultat brut exploitation	Repr de provi (+)
BEJAIA 357	2014	48 167 053	18 359 604	29 807 449	11 200	13 401 663	16 416 986	-
	2015	18 717 503	19 335 795	-618 292	8 361	13 666 529	14 276 460	34 70
	2016	65 781 716	19 498 938	46 282 778	120 927	10 493 253	35 910 452	2 891
AKBOU 358	2014	5 501 624	17 994 442	-12 492 818	7 400	6 462 507	-18 947 925	-
	2015	8 878 322	17 783 763	-8 905 441	6 396	6 127 407	-15 026 452	507 8
	2016	9 380 923	18 335 598	-8 954 675	4 176	5 093 290	-14 043 789	2 062
AMIZOUR 359	2014	5 305 380	6 349 671	-1 044 291	79 621	4 942 211	-5 906 881	-
	2015	7 058 169	6 401 040	657 129	14 840	4 817 933	-4 145 964	378 1
	2016	9 640 434	7 079 869	2 560 565	34 790	4 792 570	-2 197 215	1 282
KHERRAT A 360	2014	8 830 893	10 942 993	-2 112 100	98 000	5 932 745	-7 946 845	-
	2015	10 541 241	10 993 081	-451 840	51 629	5 246 125	-5 646 336	970 7
	2016	10 523 377	11 936 255	-1 412 878	5 069	3 199 345	-4 607 154	1 073
SEDDOUK 365	2014	9 612 614	6 426 679	3 185 935	21 692	3 596 921	-389 294	-
	2015	37 862 747	7 346 770	30 515 977	1 192	6 363 843	24 153 326	470 7
	2016	31 273 853	7 773 709	23 500 144	1 350	7 056 429	16 445 065	2 372

Source : réalisé par les auteurs à partir des documents internes de la direction régionale de la BADR de BEJAIA

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

Le graphe suivant nous donne une image plus parlante sur cette situation :



Source : établi par les auteurs à partir de documents internes de la direction régionale de la BADR de BEJAIA

Commentaires

D'après les données résumées dans ce tableau, on remarque que les produits d'exploitation bancaire au niveau de l'agence de BEJAIA n°357 sont passés de 48 167 053 dinars en 2014 à 18 717 503 dinars en 2015 ; cette baisse est justifiée par la baisse des crédits accordés à la clientèle au sein de l'agence ainsi que la baisse des commissions, donc l'agence a peu de crédits par rapport à 2014. Mais en 2016, on remarque une forte augmentation des produits d'exploitation bancaire qui passent de 18 717 5103 dinars à 65 781 716 dinars et cela est dû au fait de l'augmentation de nombre de crédits accordés avec des grandes valeurs (puisque elle a fait plus de publicités sur ces produits et plus de démarchages vers les sociétés pour présenter la qualité de ces produits) ; aussi une augmentation des commissions et la montée des produits sur opération avec clientèle ainsi que les intérêts perçus sur les crédits.

On constate également qu'au niveau de cette agence, les charges d'exploitation sont presque stables ; elles passent de 18 359 604 dinars en 2014 à 19 498 938 dinars en 2016, donc il n'y a pas une augmentation de dépôts.

En ce qui concerne le PNB, il passe de 29 807 449 dinars en 2014 à « -618 292 dinars » en 2015 du fait de la baisse des produits d'exploitation mais en 2016, elle enregistre une forte

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

augmentation qui atteint la valeur de 46 282 778 dinars grâce à l'augmentation de ses produits (accord de plus de crédits) et la stabilité de ses charges.

Par ailleurs, les autres produits de la banque représentent des petites opérations qui permettent à la banque de réaliser une petite marge de bénéfices, comme les virements et télé compensation (opération inter-agence).

Quant aux charges de fonctionnement, elles enregistrent presque la même valeur entre 2014 et 2015, avec une petite variation à la hausse en 2015, et qui s'explique par la stabilité des frais de personnel (les salaires), les charges de services, les impôts et taxes ainsi que des frais divers ; elles passent en 2016 à 10 493 253 dinars ce qui implique un résultat brut d'exploitation qui enregistre la même variation que le PNB. En plus, l'agence réalise des bénéfices via le compte des reprises de provisions qui concerne les crédits qui sont en cours de remboursement à l'agence, et lorsqu'un client arrête, a certain moment, de rembourser à cause des problèmes de financement ou d'autres, l'agence dans ce cas prend cette charge à son compte et règle la dette du client, mais une fois qu'il devienne solvable et en capacité de régler sa situation il sera dans l'obligation de rembourser l'agence en payant une valeur plus importante que ce qu'il devait auparavant, ainsi cette agence réalisera des bénéfices supplémentaires par cette opération ; l'augmentation de ce compte verra une baisse du compte de dotations aux provisions et le contraire puisque ce dernier est le compte de réserves pour la banque.

Le résultat d'exploitation est lié à la variation du résultat brut d'exploitation. Ainsi, chaque agence qui passe par les mêmes variations (augmentation ou une baisse) des produits ou des charges d'exploitation bancaire obtient la même variation du PNB ainsi que le résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation.

Si on regarde bien le tableau, on constate que parmi les agences les plus performantes en 2014 on trouve celle de BEJAIA 357, qui réalise un résultat positif de 16 416 489 dinars alors que les autres agences réalisent des résultats négatifs. Par contre, en 2015 l'agence de SEDDOUK 365 réalise un résultat nettement positif en enregistrant une valeur de 24 624 046 dinars lorsque les autres agences sont déficitaires (AMIZOUR 359 : -3 794 674 dinars et l'agence de KHERRATA 360 : -6 107 151 dinars, à titre d'exemples). L'année 2016 n'apporte pas de changements majeurs en ce qui concerne les agences les plus ou les moins performantes.

Si on compare la performance bancaire entre certaines agences du tableau on trouvera que, par exemple, l'agence de BEJAIA 357, d'AKBOU 358 et de KHERRATA 360 pour qu'elles puissent réaliser un PNB ou un résultat d'exploitation positif il faut qu'elles réalisent d'abord un grand montant de produits d'exploitation bancaire et pour réaliser cette dernière il faut accorder beaucoup plus de crédits qui dépendent de la clientèle (la demande de crédits) pour que la banque

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

ne tombe pas dans une situation déficitaire (une grande partie des ressources (les dépôts) n'est pas exploitée (il y a des ressources qui n'ont pas d'emplois)). Par exemple, si on prend le cas deux agences : agence de BEJAIA 357 avec des charges d'exploitation de 19 498 938 dinars, et agence de SEDDOUK 365 avec des charges de 7 773 709 dinars, donc l'agence de BEJAIA supporte plus des charges que celle de SEDDOUK mais grâce à ses produits (les crédits accordés) elle réalise un résultat positif alors que si on suppose que c'est l'agence de SEDDOUK qui supporterait ces charges, on pourrait avoir un résultat négatif.

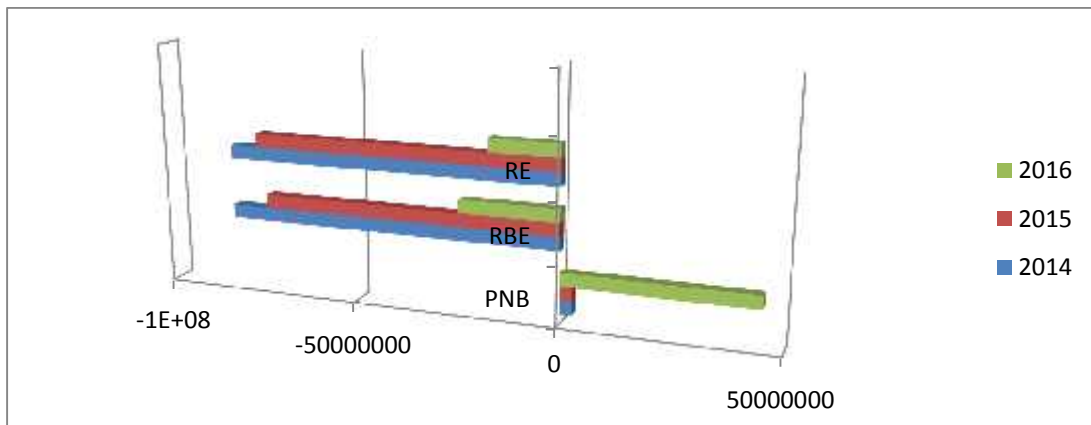
Tableau n°6 : Consolidation des TCR des agences rattachées au GRE- BEJAIA

Années Rubrique	REALISATION		
	2014	2015	2016
Produits d'exploitation bancaire	97 916 650	108 371 666	155 413 886
Charges d'exploitation bancaire(-)	94 961 497	106 034 365	110 225 369
Produit Net Bancaire (PNB)	2 955 153	2 337 301	45 188 517
Autres produits (+)	267 287	154 233	268 149
Charges de fonctionnement ALE (-)	68 426 898	69 383 610	62 818 288
Charges de fonctionnement GRE (-)	17 769 833	6 839 456	6 839 456
Résultat brut d'exploitation	-82 974 291	-73 731 532	-24 201 078
Reprises de provisions (+)	9 435	3 372 007	10 297 521
Dotations aux provisions (-)	31 911	5 720 821	3 186 811
Résultat d'exploitation	-82 996 767	-76 080 346	-17 090 368

Source : réalisé par les auteurs à partir des documents internes de la direction régionale de la BADR de BEJAIA

Pour avoir une image plus démonstrative, le graphe suivant illustre les données du tableau comme suit :

Graphe n°1: Consolidation des TCR des agences rattachées au GRE-BEJAIA



Source : établi par les auteurs à partir de documents internes de la direction régionale de la BADR de BEJAIA

Commentaires

A partir du tableau n°6, on constate qu'il y a une baisse du PNB puisqu'il est passé de 2 955 153 dinars en 2014 à 2 337 301 dinars en 2015, ce qui peut s'expliquer par augmentation plus importante des charges d'exploitation bancaire par rapport aux produits d'exploitation (la banque réalise plus de dépôts en 2015 ce qui implique qu'il faut verser plus d'intérêts sur ces dépôts ce qui veut dire qu'elle supporte plus de charges). Par contre, en 2016 on constate que le PNB réalise une forte augmentation qui est passée de 2 337 301 dinars en 2014 à 45 188 517 dinars et cette hausse se justifie par la forte augmentation des produits d'exploitation bancaire (environ 47 million de dinars) ce qui signifie que la banque accorde plus de crédits à la clientèle avec des sommes importantes. Donc, peut-on déduire que la banque BADR se présente en bonne santé financière lorsqu'elle réalise un PNB élevé ? Malheureusement il faut prendre en compte d'autres éléments puisque un PNB élevé ne peut pas suffire tout seul à faire face aux charges de fonctionnement (ALE et GRE) qui représente 62 818 288 dinars : les frais de personnel et les différentes charges.

On constate encore que résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation sont négatifs, puisque le PNB ne peut pas supporter les charges de fonctionnement ce qui implique in fine un résultat négatif, donc on peut déduire que la banque BADR (de BEJAIA) n'est pas performante. Mais, lorsque on prend la période de 2014 à 2016 on remarque qu'il y a une amélioration (passer de -82 996 767 dinars à -76 080 346 dinars pour réaliser enfin un résultat de -17 090 368 dinars).

En général, on peut conclure que plus l'agence ou la banque accorde des crédits (les produits d'exploitation bancaire) plus elle réalise un PNB élevé, puisque un bon PNB peut faire

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

face aux différents charges de fonctionnement et réaliser ainsi un résultat d'exploitation positif ce qui peut la classer comme étant performante.

3.2. Les ratios de productivité par agent et par agence

Le tableau suivant nous permettra de mesurer la rentabilité d'exploitation de certaines agences en mesurant la productivité d'exploitation par agent et par agence, comme suit :

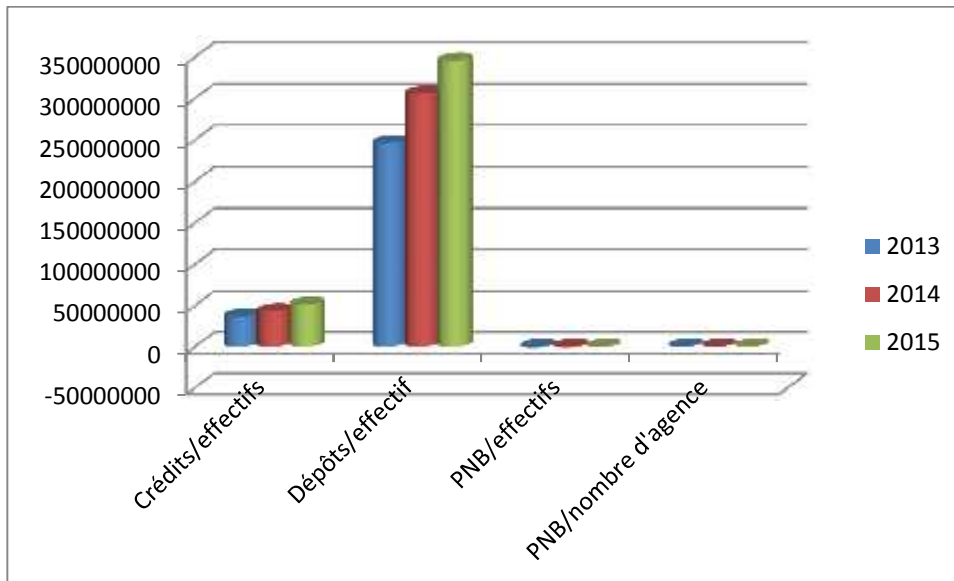
Tableau n°7: Les ratios de productivité par agent et par agence

Années Ratios	2013	2014	2015
Crédits/Effectifs	401 956 271,9/11 = 36 541 479,26	473 612 962,8/11 = 43 055 723,89	563 020 270,3/11 = 51 183 660,94
Dépôts/Effectifs	2 708 564 106/11 = 246 233 100,6	3 364 331 444/11 = 305 848 313,1	3 802 992 049 /11 = 345 726 549,9
PNB/Effectifs	-12 661 291/11 = -1 151 026,4	-10 781 331/11 = -980 121	-5 047 477,6/11 = -458 861,6
PNB/Nombre d'agence	2 955 153/11 = 268 650,27	2 337 301/11 = 212 481,9	45 188 517/11 = 4 108 047

Source : réalisé par les auteurs à partir des documents internes de l'agence n° 360

Et pour avoir une illustration plus indicative, le graphe suivant nous résume mieux ces résultats :

Graphe n°2 : Les ratios de productivité par agent et par agence



Source : établi par les auteurs à partir de documents internes de l'agence n°360

Commentaires

On remarque que la productivité du personnel au sein de l'agence par rapport aux crédits a augmenté est passée de 36 541 479,26 dinars en 2013 à 51 183 660,94 dinars en 2015, et cela grâce à l'augmentation des crédits accordés à sa clientèle et qui enregistre une hausse passant de 401 956 271,9 dinars en 2013 à 563 020 270,3 dinars en 2015. Donc, plus l'agence accorde des crédits, plus elle obtient une large productivité du personnel qui peut s'expliquer par les moyens incitatifs, ou de motivation, accordés de la part de l'agence, tels que les primes.

En ce qui concerne les dépôts, on constate aussi le même résultat, c'est-à-dire une augmentation de la productivité qui passe de 246 233 100,6 dinars en 2013 à 345 726 549,9 dinars en 2015 ; cette augmentation est justifiée par l'augmentation des dépôts au niveau de l'agence et qui passent de 2 708 564 106 dinars en 2013 à 3 802 992 049 dinars en 2015. De ce fait, la productivité du personnel par rapport au dépôt est supérieure à celle du crédit ce qui est bien représenté dans le TCR de l'agence et qui détermine un PNB négatif (les produits (les crédits ou les emplois) sont inférieurs aux charges (les dépôts ou les ressources)) ; la valeur des dépôts est plus importante que la valeur des crédits (l'agence a plus des dépôts que des crédits) dans notre cas.

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

Par ailleurs, la productivité du personnel par rapport au PNB s'est améliorée et passe de -1 151 026,4 dinars en 2013 à -458 861,6 dinars en 2015, puisque le PNB de l'agence est en amélioration dans cette période. Donc l'amélioration du PNB implique une amélioration de ce ratio. Ainsi, le ratio de productivité par agence, en ce qui concernant le PNB, passe de 268 650,27 dinars en 2013 à 4 108 047 dinars en 2015 ; cette augmentation explique par l'efficacité des agences de la BADR.

3.3. Les ratios de la performance bancaire

Le tableau suivant nous résume les différents ratios qui mesurent la performance bancaire au sein des agences de BADR :

Tableau n°8 : Les ratios de la performance bancaire

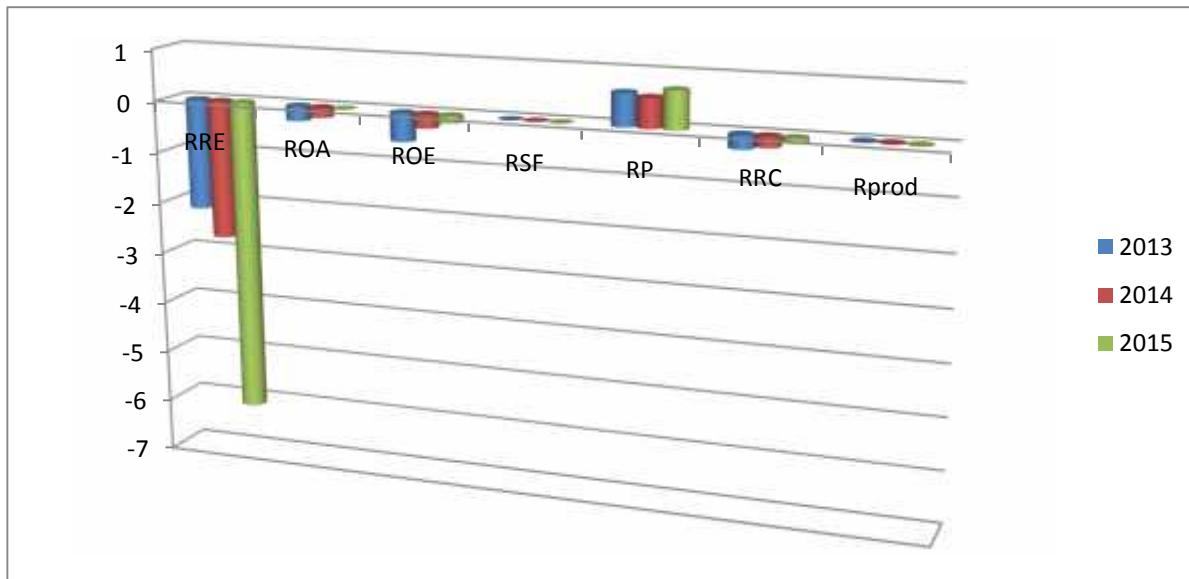
Ratios	2013	2014	2015
Ratio de rentabilité d'exploitation= Frais généraux/PNB	-2,13	-2,67	-6,05
ROA=résultat net/total bilan	-0,28	-0,19	-0,0001
ROE=résultat net/fonds propres	-0,54	-0,26	-0,14
Ratio de surface financière=fonds propres/total bilan	0,00053	0,00073	0,00067
Ratio de profitabilité=résultat net/PNB	0,62	0,56	0,72
Ratio de recette sur charge=PNB/ (charges d'exploitation+amortissement)	-0,26	-0,20	-0,10
Ratio de productivité=les charges bancaires/encours moyens de crédit	0,014	0,016	0,011

Source : réalisé par les auteurs à partir de documents internes de l'agence n°360

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

Et afin de mieux illustrer l'ensemble des résultats obtenus, le graphe suivant nous donnera un aperçu global mais très indicatif :

Graphe n°3 : Les ratios de la performance bancaire



Source : établi par les auteurs à partir des documents internes de l'agence n°360

Commentaires

D'après les résultats du tableau, le ratio de rentabilité d'exploitation, ou le coefficient d'exploitation, est négatif (<65%), donc l'agence a une petite partie du PNB absorbée par les frais généraux et cette partie baisse d'une année à l'autre et passe de -2,13% en 2013 à -6,05% en 2015 ; la hausse des frais généraux est expliquée par les différents frais supportés par l'agence tels : frais de personnel (augmentation des salaires), les charges de service comme transport, frais de publicité, loyers et charges locatives ainsi que d'autres frais divers. Le cumul de ces frais combiné à un PNB négatif nous donne un coefficient d'exploitation négatif.

Le ROA est inférieur à 1%, donc le rendement net de l'agence est négatif et inférieur à 1% alors que pour avoir un bon rendement il faut que le $ROA > 1\%$; ce ratio est négatif puisque la part des résultats nets est négative (il y'a une amélioration de 2013 à 2015).

En ce qui concerne le $ROE < 15\%$, ce qui explique que la capacité bénéficiaire de l'agence est très faible puisqu'elle est négative et inférieur à 15%, du fait que l'agence enregistre un résultat net négatif (il y'a une amélioration de 2013 à 2015), avec une augmentation excessive des fonds

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

propres qui passe de 14 millions de dinars en 2013 à 23 millions dinars en 2014 et dépasse les 25 millions de dinars en 2015 ; alors pour avoir une capacité bénéficiaire importante il faut que ce ratio soit supérieur à 15%.

Par ailleurs, le ratio de surface financière est inférieur à 2%, les fonds propres de la banque augmentent et passent de 14 721 042 dinars en 2013 à 23 182 745 dinars en 2014 (une forte augmentation de 9 million de dinars), pour atteindre 25 077 214 dinars en 2015 (petite augmentation de 2 million DA) ; en plus le total du bilan augmente et passe de 27 825 832 185 dinars en 2013 à 31 857 987 447 dinars en 2014 (soit, 4 milliards de dinars de plus) pour enregistrer en 2015 une augmentation de près de 6 milliards de dinars (37 690 006 340 dinars en 2015). Ainsi, le ratio de surface financière augmente lorsque la part des fonds propres de l'agence s'élève par rapport au total du bilan.

Au même temps, le ratio de profitabilité, ou ratio de marge nette, qui égale à 0,62% en 2013 nous montre que l'agence possède une petite capacité à gérer ses profits ; plus ce ratio augmente plus la capacité de l'agence augmente ce qui permet de comparer les bénéfices nets par rapport au PNB : la baisse de 0,62% (réalisé en 2013) à 0,56% (réalisé en 2014) s'explique la petite variation du résultat net par rapport au PNB ; mais en 2015 on constate qu'il a enregistré une augmentation nette et passe à 0,72% puisque le résultat net marque une bonne amélioration (de 3 million) avec une augmentation du PNB (de 5 million), donc l'agence améliore sa capacité à gérer ces profits.

Quant au ratio de recette sur charge, on constate qu'il est négatif mais qui s'améliore au fil du temps en passant de -0,26% en 2013 à -0,10 en 2015, donc il y a une amélioration nette de ce ratio du fait de l'augmentation du PNB, alors la part des recettes de l'agence est très faible par rapport aux charges qu'elle supporte.

Le ratio de productivité qui équivaut à 0,014% en 2013, augmente en 2014 et atteint 0,016% puisqu'on enregistre une double augmentation des charges bancaires et des crédits non remboursés. Mais, ce ratio baisse en 2015 (0,011%) et cela se justifie par la baisse des charges bancaires qui passent de 873 239,61 dinars en 2014 à 676 746,53 dinars en 2015 avec une augmentation de crédits non remboursés à l'échéance.

3.4. Les indicateurs de rentabilité des banques (privées / publiques)

Le tableau suivant nous résume les ratios qui mesurent l'évolution de la rentabilité générale (ROA et ROE) entre les banques privées et publiques :

Tableau n°9 : Evolution des ratios de rentabilité générale, exprimé en (%)

Les ratios	ROA=RN/total du bilan			ROE= RN/FP		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
L'année	2011	2012	2013	2011	2012	2013
B. publiques	1.8	4.6	1.3	26.1	22.7	21.4
B. privées	4.5	4.8	3.2	21.4	24.8	20.6

Source : Tableau réalisé par les auteurs à partir du rapport annuel du FMI (2011-2013)

Commentaires

A partir du tableau ci-dessous, nous constatons que le ratio de rendement financier des deux propriétés a connu une progression de 2011 à 2012, il a évolué de 1.8 % à 4.6% pour les banques publiques, et de 4.5% à 4.8% pour les banques privées. Cette tendance a changé de bord puisqu'il a enregistré une forte diminution au cours de l'année 2013 : il est passé de 4.6% à 1.3% pour les banques publiques et de 4.8 à 3.2 pour les banques privées. De ce fait, nous remarquons que le ratio de rendement financier des banques privées est plus important que celui des banques publiques, cela peut s'expliquer par le fait que les banques privées sont plus prudentes dans l'utilisation de leurs actifs que les banques publiques. Mais, on peut l'expliquer aussi par le fait que les banques privées dégagent des commissions très importantes sur leurs activités rémunérées. Selon le critère de rendement des actifs, on constate que les banques privées sont plus performantes que les publiques.

Le ratio de rendement des fonds propres quant à lui, est globalement en diminution pour les propriétés ; il a enregistré une forte diminution entre la période 2011 et la période 2013 où il a chuté de 26.1% à 21.4%.

Concernant les banques privées, ce même ratio a connue une nette diminution : il est passé de 26.1% en 2011 à 22.7% en 2012, puis il a baissé jusqu'à atteindre 21.4% l'année 2013. La baisse de ce ratio est expliquée par le renforcement des règles prudentielles introduites en 2009 exigeant une augmentation des fonds propres minimaux des banques. Malgré cette diminution, ce ratio reste toujours très significatif surtout pour les banques publiques ; il traduit une rentabilité

Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »

très satisfaisante et une capacité considérable des deux propriétés à générer des profits à partir des apports de leurs actionnaires.

Conclusion

Au total, la mesure et l'analyse des états financiers par la méthode des ratios consistent donc à utiliser ces rapports significatifs pour évaluer la situation d'une agence ou d'une banque. Alors, l'intérêt principal de cette méthode est qu'elle permet de réduire la multitude de chiffres contenus dans les états financiers à un nombre limité de ratios plus facile à manipuler et à interpréter. Donc, l'analyse de la rentabilité par les ratios permet au responsable financier de suivre et de mesurer l'évolution des performances ; en plus les banques gèrent la rentabilité en s'efforçant de dépasser les moyens de marché et de maintenir leurs profits stables et prédictibles. A travers cette méthode, on a analysé la performance de l'agence de KHERRATA n°360 et on a trouvé que la situation de l'agence est déficitaire pendant une durée de trois ans.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Les banques ont subi de nombreux bouleversements durant ces dernières décennies : le changement de textes, l'utilisation des nouveaux instruments par la politique monétaire, l'apparition des techniques de financement nouvelles et très complexe..., l'objectif essentiel de notre étude était de savoir si la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), en général, et l'agence BADR de KHERRATA, en particulier, est performante, ou pas, et dans quelles mesures.

Pour faire face à ces nouvelles évolutions que subisse l'environnement bancaire, les banques doivent mettre en place des stratégies permettant d'assurer une performance satisfaisante. De ce fait, les dirigeants doivent s'interroger sur les déterminants de la performance financière des banques ainsi que les moyens adéquats pour une meilleure gestion des risques.

Dans le cadre de notre étude, les résultats obtenus confirment nos hypothèses initiales et nous révèlent que, globalement, la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural BADR de KHERRATA n'est pas performante (situation déficitaire) mais qui enregistre une amélioration continue d'année en année. Ainsi, l'analyse des TCR et les différents ratios, révèlent que non seulement l'agence n'est pas performante mais elle se trouve en situation déficitaire. Néanmoins, dans notre période d'étude, nous avons constaté qu'il y a un progrès non négligeable puisqu'on est passé de

-7 954 345 dinars en 2014 à - 6 107 151 dinars en 2015 pour atteindre la valeur de -3 682 337 dinars le premier trimestre de 2016. Toutefois, même si les résultats sont à court terme (trois ans) il en demeure que cette agence pourrait être performante si elle continue dans le même rythme d'amélioration à long terme. Donc, on ne peut pas généraliser les résultats obtenus au niveau de la banque BADR KHERRATA et celle de BADR de BEJAIA à l'échelle nationale.

Liste des illustrations

Liste des tableaux :

Tableau n° 01 : Pondération des différents risques sous Bale 2	12
Tableau n° 02 : Coefficient du risque opérationnel	13
Tableau n° 03 : Présentation du bilan de la banque	36
Tableau n° 04 : Présentation de hors bilan de la banque	36
Tableau n° 05 : Situation financière des agences BADR de Bejaia, Akbou, Amizour, Kherrata et Seddouk	63
Tableau n° 06 : Consolidation des TCR des agences rattachées au GRE- BEJAIA	66
Tableau n° 07 : Les ratios de productivité par agent et par agence	68
Tableau n° 08 : Les ratios de la performance bancaire.....	70
Tableau n° 09 : Evolution des ratios de rentabilité générale	73

Liste des graphes :

Graphique n°01 : Situation financière des agences BADR de Bejaia, Akbou, Amizour, Kherrata et Seddouk	64
Graphe n° 02 : Consolidation des TCR des agences rattachées au GRE- BEJAIA	67
Graphe n° 03 : Les ratios de productivité par agent et par agence	69
Graphe n° 04 : Les ratios de la performance bancaire.....	71

Listes de schémas :

Schéma n° 01 : Organigramme de l'agence n° 360.....	57
--	----

Bibliographies

1. Ouvrages :

- Benhalima AMMOUR. (2001), *Le système bancaire algérien ; Textes et réalités*, Editions Dahlab ;
- Borderie Alain, Lafitte Michel. (2004), *La bancassurance stratégies et perspectives en France et en europe*, édition Revue Banque, Paris Cedex 05 ;
- BOUYACOUB Farouk. (2000), *L'entreprise et le financement bancaire*, Editions, CASBAH, Alger ;
- Cohen Elie. (1991), *Gestion financière de l'entreprise et développement financier*, EDICEF, VANVES Cedex ;
- Diatkine Sylvie. (2002), *Les fondements de la théorie bancaire ; Des textes classiques aux débats contemporains*, DUNOD, Paris.
- Hubert de la Bruslerie. (2010), *Analyse financière, Information financière, diagnostic et évaluation*, Edition DUNOD, Paris ;
- Pierre-Charles Pupion. (1999), *Economie et gestion bancaires*, DUNOD, Paris.
- SADEG. Abdelkrim. (2005), *Système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers*, Ed Les presses de l'imprimerie A. BEN ;
- Scialom Laurence. (1999), *Economie bancaire, La meilleure synthèse actuelle sur l'économie bancaire*, Editions La Découverte et Syros, Paris ;
- Sylvie de Coussergues. (2010), *Gautier Bourdeaux, Gestion de la banque ; Du diagnostic à la stratégie*, DUNOD, Paris.

2. Thèses et mémoires :

- ALLAOUA Riad, BALIT Boussad. (2014), *La réglementation prudentielle et la performance du système bancaire algérien*, université de béjaia ;
- BENAMGHAR Mourad. (2012), *la réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bale1 et Bale2*, université M M Tizi ousou ;
- BEN MALEK.Riad. (1999), *la réforme du secteur bancaire en Algérie*, Mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : Economie International, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I. France ;

- BELHAMZI Amina. (2003), système de mesure des performances des agences bancaires (cas de la CNEP-Banque), Banque d'Algérie, Ecole supérieure de Banque pour l'obtention du diplôme supérieur des Etudes Bancaires (D.S.E.B) ;
- BENHIM Yacine, BOUCHILAOUNE Kaci. (2014), Analyse des méthodes d'évaluation de projet et couverture des risques par les banques, Cas de la BADR, université de Béjaïa ;
- DJERROUMI Abou-Bakr. (2006), Techniques et jeux dans la banque, Mémoire de fin d'études Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (D.S.E.B) ;
- MADIOU Lydia. (2013), Mesure et optimisation de la rentabilité des banques par application du benchmarking et la méthode d'enveloppement des données :Cas de la BNA ;
- MADOUCHE Yacine, la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie, université M M Tizi ouzou ;
- Sébastien COUSIN. (2011), Quels sont les facteurs qui permettent d'expliquer les différences de performance entre les banques de détail françaises pendant la crise, de 2007 à 2009.

3. Rapports et guides :

- M. Rabah GHERBI, Les Tableaux de Bord, Octobre 2015 ;
- Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, Edition, 2012.

4. Lois et règles :

- La loi n°62-144 du 13 décembre 1962 ;
- Loi n°88-01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises publiques économiques ;
- Loi n°88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit ;
- Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;
- Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;
- Ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit ;
- Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie ;

- Ordonnance N°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;
- Décret N°82-106 du 13 mars 1982 portant création de la banque d'agriculture et du développement rural et fixant ses statuts ;
- Décret N°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la banque de développement local et fixant ses statuts ;
- Article N° 62 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

5. Sites web :

- www.memoireonline-performance-bancaire-en-période-de-crise-ABDELKADERDARBALI
- http://www.memoireonline.com/07/09/2297/m_Determinants-de-la-Performance-Financiere-des-Firmes-Bancaire1.html
- www.bank-of-algeria.dz
- www.badrbanque.dz

Table des matières :

Introduction générale	01
Chapitre 01 : Approches théoriques et conceptuelles du système bancaire et sa réglementation	04
Section 01 : Le système bancaire international	05
1.1. Définitions et conceptions	05
1.1.1. Définition du système bancaire	05
1.1.2. Définition de la banque	05
1.1.3. Rôle des banques	05
1.1.4. La classification des banques	06
1.1.5. L'organisation d'une banque	06
1.2. Présentation du comité de Bale	07
1.2.1. La naissance du comité de Bale	07
1.2.2. Les missions de Bale	08
1.3. Les accords de Bale	08
1.3.1. Les accords de Bale 1	08
1.3.2. Les accords de Bale 2	10
1.3.3. Les orientations de Bale 3	15
Section 02 : Le système bancaire algérien	16
2.1 Historique du système bancaire algérien	16
2.1.1. Un système bancaire nationale	16
2.1.2. Ouverture et partenariat	17
2.2 Evolution du système bancaire algérien	19

2.2.1. Le système bancaire algérien à l'ère de l'économie administrée	19
2.2.2. Le système bancaire algérien et la transition à l'économie de marché	21
2.3 Les acteurs du système bancaire algérien	23
2.3.1. Les banques	23
2.3.2. Les bureaux de représentation	25
2.3.3. Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire	25
2.3.4. Les organismes para-bancaires.....	26
2.3.5. L'organisation professionnelle du secteur.....	26
2.4. Organisation du système bancaire algérien	27
2.4.1. Les autorités monétaires	27
2.4.2. Les organes de direction et de contrôle	27
Chapitre 02 : La performance du système bancaire et la gestion des risques.....	30
Section 01 : La performance du système bancaire	30
1.1 La performance du secteur bancaire.....	30
1.1.1. Définition de la performance.....	30
1.1.2. Types de performance	31
1.2 Les critères qui déterminent la performance bancaire.....	32
1.2.1. Les critères internes.....	32
1.2.2. Les critères externes	34
1.3 Les mesures de la performance bancaire.....	35
1.3.1. Analyse du bilan.....	35
1.3.2. Analyse du compte de résultat	37
1.3.3. Analyse par les ratios	38
1.4 Les ratios	38

1.4.1. L'analyse des ratios	38
1.4.2. Intérêt de l'analyse des ratios	38
1.4.3. Utilisation des ratios	38
1.4.4. Les différents types des ratios	38
Section 02 : La gestion des risques.....	42
2.1 Les différents risques de l'activité bancaire	42
2.1.1. Le risque de crédit	43
2.1.2. Le risque de liquidité.....	44
2.1.3. Le risque de taux	44
2.1.4. Le risque de change	44
2.1.5. Le risque d'insolvabilité.....	44
2.1.6. Le risque opérationnel.....	44
2.2 Les outils prises par la banque pour se couvrir contre les risques	45
2.2.1. L'application des règles prudentielles.....	45
2.2.2. Les garanties.....	48
2.2.3. Le suivi des crédits.....	48
2.3 Les conséquences des risques bancaires	49
Chapitre 03 : Evaluation de la performance au sein de la BADR « agence 360 »	51
Section 01 : Présentation générale de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).....	52
1.1.Histoire de la banque.....	52
1.2. Présentation de l'agence de KHERRATA	52
1.2.1. Les fonctions de l'agence	53
1.2.2. L'effectif.....	53

1.2.3. Les clients.....	53
1.2.4. Composants de l'agence KHERRATA	53
1.2.5. Ressources et emplois de l'agence	55
1.2.6. Présentation du service crédit.....	56
1.3.Organigramme de l'agence	57
Section 02 : Les ratios de mesure de la performance bancaire.....	58
2.1. Les différents ratios de mesure de la performance bancaire	58
2.1.1. Les ratios de rentabilité d'exploitation.....	58
2.1.2. Les ratios de rentabilité globale	59
2.1.3. Les ratios d'analyse et de suivi de la rentabilité.....	60
2.2. Importance d'utilisation de la méthode des ratios pour le manager.....	61
Section 03 : Analyse de la performance de la BADR (Bejaia) et l'agence n°360.....	62
3.1. Etat des lieux de la rentabilité d'exploitation de certaines agences	62
3.2. Les ratios de productivité par agent et par agence	67
3.3. Les ratios de la performance bancaire	70
3.4. Les indicateurs de rentabilité des banques (privées / publiques)	73
Conclusion générale	75

Résumé

Depuis les années 1980, la performance bancaire est devenue au cœur des discussions et des débats afin de contrôler l'activité au sein des institutions financières notamment les banques. Ces discussions ont pour objectif l'identification des paramètres permettant d'expliquer la performance bancaire, de clarifier sa notion et de préciser les outils de sa mesure.

Pour faire face à ces nouvelles évolutions que subisse l'environnement bancaire, les banques doivent mettre en place des stratégies permettant d'assurer une performance satisfaisante. Pour ce faire, les dirigeants doivent s'interroger sur les déterminants de la performance financière des banques ainsi que les moyens adéquats pour une meilleure gestion des risques.

Mots clés : Performance, Banques, Stratégies, Gestion des risques.

Abstract

Since the 1980 the bank performance has become the heart of the discussion and debates in order to control the activity within financial institutions including banks. These discussions aim to identifying the parameters that explain the bank performance clarifying its concept and refine the tools of its measuring to face these new developments that surfer the banking environment, banks must develop strategies to ensure satisfactory performance.

To do these leaders need to examine the determinants of the financial performance of bank as well as adequate resources for better risk management.

Keywords: Performance, Bank, Strategie, Risk management.

أجل السيطرة على النشاط داخل

,1980

لية بما فيها المصارف وتهدف هذه

وتوضيح مفهومها قياسها.

لمواجهة هذه التطورات الجديدة التي تعاني من بيئة مصرفية يجب على البنوك وضع استراتيجيات لضمان أداء شرطية للقيام بذلك يحتاج القادة الى درا كافية لإدارة المخاطر بشكل أفضل.

